

VRS

La Vie de la recherche scientifique

n° 394
août/sept./oct.
2013

Prix au numéro : 8 €

snesUp

SNCS

L'enseignement supérieur et la recherche à rude épreuve

- > La loi version 2013 > L'Horizon 2020 de l'Europe
- > L'obsession innovation > Le pilotage par l'austérité
- > Les milliards du crédit d'impôt recherche



PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.
Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

**Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.**

Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

L'emploi scientifique, le véritable investissement d'avenir pour le pays

Le projet de loi de finances (PLF) 2014 présente une – médiocre – hausse de 0,44 % par rapport à 2013 du budget de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs). En réalité, il subit une baisse de 0,46 % (soit environ 120 M€), compte tenu de l'inflation. Nous sommes bien devant un budget 2014 d'austérité qui va conduire à une baisse des budgets et des emplois pour la recherche et les formations.

Ce budget ne répond en rien à la précarité des emplois, une question cruciale toujours non résolue dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Entre 2008 et 2011, selon les chiffres même du ministère, le nombre de postes ouverts au recrutement par concours dans les universités et les EPST a diminué de 17,2 %, passant de 3563 en 2008 à 2950 en 2011. L'aggravation de cette situation déjà tragique va encore s'amplifier en 2014, avec la diminution brutale du nombre de départs à la retraite dans les années à venir. Une chute d'environ 40 % du nombre de postes libérés est ainsi prévue en 2014 pour le CNRS et les universités.

Un budget d'avenir pour l'ESR doit s'inscrire dans le cadre d'une loi de programmation budgétaire qui rompe avec l'austérité actuelle. Cette loi doit aller de pair avec un plan pluriannuel de création d'emplois scientifiques statutaires, qui mettrait fin à cet invraisemblable paradoxe : d'un côté, la France doit faire un effort de formation considérable, en particulier en matière de doctorat ; de l'autre elle n'offre pour tout horizon à une partie significative de ses jeunes docteurs que la précarité, le chômage, au mieux l'expatriation. Le plan pluriannuel que nous demandons doit afficher tout à la fois des débouchés nombreux, les indispensables créations d'emplois statutaires, une amélioration des carrières, notamment en leur début, et des conditions de travail attractives. Ce plan doit mettre fin à la précarité et aux mécanismes qui l'ont créée.

Comme l'ont proposé – suite aux Assises de l'ESR – les rapports « Le Déaut » et « Berger », le budget de la MIREs doit s'accroître d'au moins un milliard d'euros par an. Cette augmentation ne doit pas être une augmentation déguisée, principalement consacrée à des dépenses d'opérations financières. Des ressources budgétaires considérables seraient disponibles si d'autres choix politiques que ceux d'aujourd'hui étaient faits. Citons une fois de plus le crédit d'impôt recherche, d'un montant exorbitant (il correspond au budget global de la recherche des organismes relevant du MESR) et en augmentation constante : il pourrait atteindre 6,2 Md€ en 2014, soit un quadruplement depuis 2006 ! S'il est clair que de nouvelles formes de soutien à la R&D doivent être mises en place, rediriger une partie de la « niche fiscale » qu'est le CIR vers le budget de la MIREs témoignerait d'un véritable engagement en faveur d'investissements réellement d'avenir pour le pays.

Enfin la loi de programmation que nous demandons doit exiger des grands groupes industriels mais aussi des PME-PMI d'investir davantage dans leur recherche en contre-partie des aides reçues, et à l'État de s'assurer que ses aides à la recherche impliquent non seulement le maintien des centres de recherche privée en France, mais aussi la croissance des activités de recherche, pour lesquelles le recrutement, notamment de docteurs, est indispensable.



Patrick Monfort →
Secrétaire général du SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]

1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 58 70. Fax : 01 45 07 58 51
Courriel : snscs@cnrs-bellevue.fr
www.snscs.fr



Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU]

78, rue du Faubourg Saint-Denis. 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10. Fax : 01 42 46 26 56
Courriel : accueil@snescup.fr
www.snescup.fr



→ **Directeur de la publication** : Patrick Monfort → **Directeur délégué** : Jean-Luc Mazet → **Rédacteurs en chef** : Chantal Pacteau et Gérard Lauton → **Rédactrice en chef adjointe** : Natacha Fellous → **Comité de programmation** : Les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP → **Ont participé à ce numéro** : Philippe Aubry, Henri Audier, Françoise Cavaillé, Pierre Chantelot, Gérard Chaouat, Marc Delepouve, Anne Fraïsse, Janine Guespin, Denis Guthleben, Annick Jacq, Claudine Kahane, Isabelle Kustos, Michelle Lauton, Arnaud Leny, Michèle Monte, Marc Neveu, Sylvianne Rémi-Girard → **Secrétaire de rédaction** : Natacha Fellous → **Rédacteur-graphiste** : Stéphane Bouchard → **Couverture** : ©kasto/Fotolia.com → **Impression** : SIPÉ. Z.I. des Radars. 10 ter, rue Jean-jacques Rousseau. 91350 Grigny. → **Routage** : Improfi → **Régie publicitaire** : Com d'habitude publicité. 25, rue Fernand-Delmas, 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél. : 05 55 24 14 03. Fax : 05 55 18 03 73. Contact : Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr, contact@comdhabitude.fr) → **La Vie de la recherche scientifique** est publiée par le **SNCS-FSU**, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél. : 01 45 07 58 70 – Fax : 01 45 07 58 51 – snscs@cnrs-bellevue.fr. **Commission paritaire** : 0414 S 07016. **ISSN** : 0755-2874. **Dépôt légal à parution**. Prix au numéro : 8 euros – Abonnement annuel (4 numéros) : 25 euros (individuel), 50 euros (institutionnel).

→ Éditorial	03
L'emploi scientifique, le véritable investissement d'avenir pour le pays Patrick Monfort	
→ Actualités	06
Précarité des personnels de la recherche à l'INSERM : une situation explosive Françoise Cavallé	06
L'IRD doit être reconnu dans sa mission de recherche pour et avec le Sud	06
Centre d'études de l'emploi à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée : chronique d'un démantèlement annoncé	07
Le CNRS, ce laboratoire toujours en mouvement Denis Guthleben	07
Russie : réforme de l'Académie des sciences	08
Le monde a besoin d'une Syrie libre Interview de Michel Kilo. Propos recueillis par Gérard Lauton	09
→ L'enseignement supérieur et la recherche à rude épreuve	11
La loi sur l'ESR version 2013 : état des lieux Claudine Kahane, Marc Neveu, Patrick Monfort	12
<i>Shutdown</i> sur activités, emplois, implantations d'universités Michelle Lauton	16
Stratégies de l'économie de la connaissance selon l'Union européenne : rhétorique de l'innovation Janine Guespin, Annick Jacq	17
<i>Horizon 2020</i> et « Intelligences » Marc Delepouve	21
PCRD et isomorphisme institutionnel Isabelle Kustos	25
Financement de la recherche selon l'OCDE : la France qui coule Henri Audier	27
L'austérité comme outil de restructuration des universités Arnaud Le Ny	31
Loi ESR : un rendez-vous manqué pour les personnels Philippe Aubry	34
Qualité des cursus : moins d'euros et d'emplois pour une meilleure réussite ? Pierre Chantelot	37
Une idée qui progresse : supprimer le CIR pour les grands groupes ... Quand les médias en parlent Henri Audier	39
→ Zoom	42
Pourquoi fermer la fac de Béziers ? Anne Fraïsse	
→ Hors champ	44
Les discours sur l'enseignement supérieur et la recherche Michèle Monte, Sylvianne Rémi-Giraud	
→ Hommage à	46
Chantal Damais Gérard Chaouat	



Dans votre agence GMF,
le tarif de votre projet de contrat
est garanti jusqu'à 14 mois.*

Dans un environnement actuel difficile, la GMF protège votre pouvoir d'achat avec l'engagement prix bloqués. Nous nous engageons à ce que le tarif de votre projet de contrat d'assurance ne change pas, et ce dans un délai allant jusqu'à 14 mois*. Il vous suffira d'envoyer les pièces nécessaires pour que votre contrat prenne effet, au tarif fixé. C'est ça une bonne assurance.

Rendez-vous dans votre agence GMF ou renseignez-vous au 0 970 809 809 (numéro non surtaxé).



Assurément Humain

* Engagement prix bloqués sur les contrats d'assurance GMF auto : AUTO PASS, habitation : DOMO PASS, santé : SANTE PASS et 2 roues : MOTOLIS. Prix bloqué sous réserve de modifications réglementaires, de l'évolution jusqu'à la souscription définitive des conditions tarifaires liées à l'âge ou la multidétention, et de la vérification, pour les contrats AUTO et MOTO, des informations figurant sur le relevé d'information du précédent assureur.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances et La Sauvegarde. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust - 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Précarité des personnels de la recherche à l'INSERM: une situation explosive¹

Françoise Cavallé. Membre du bureau national Inserm du SNCS-FSU.

40% des personnels de l'Inserm en CDD, pénurie de postes au recrutement, déclin des inscriptions en thèse... la recherche biomédicale en France est pilotée par des agences et associations, fédérations de recherche, capables de fournir, via des financements contractuels, des salaires pour des personnels taillables et corvéables à merci. [...]

Les laboratoires de recherche de l'Inserm, de par leur finalité « recherche médicale », bénéficient du soutien de nombreuses associations et Agences,

dont certaines disposent de fonds très importants (ANR, INCA, AFM, ARC, Ligue contre le cancer...). Un chercheur ne peut plus développer un sujet de recherche s'il n'est pas subventionné par un contrat, ce qui l'oblige à formuler des demandes de financement, parfois avec des acrobaties peu éthiques. [...]

Pour éviter la catastrophe, les solutions existent : financement public à hauteur suffisante, augmentation du nombre de recrutements et statut qui garantit la liberté de recherche. ■

[1] Extrait du SNCS Hebdo 13 : Les abus engendrés par l'absence de création de postes et le financement par contrats. <http://sncs.fr/sites/snscs.fr/IMG/pdf/snscshebdo13no11.pdf>

L'IRD doit être reconnu dans sa mission de recherche pour et avec le Sud

L'avenir de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) est toujours sombre. Après avoir dénoncé en juillet dernier les conclusions du rapport d'audit de l'IRD et de l'AIIRD par les inspections générales du MESR et du MAE, le SNCS a enfin été reçu le 3 octobre par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le SNCS-FSU demande la dissolution de l'AIIRD afin que l'IRD retrouve les missions qui lui ont été retirées. Une issue qui permettra de renforcer le leadership de l'IRD qui a été considérablement affaibli par la mise à disposition de ses moyens à l'AIIRD. Notre position reste ferme. La recherche scientifique au sud et avec le sud nécessite des pratiques de recherche en partenariat et un savoir-faire reconnu. C'est bien aujourd'hui les qualités que l'on prête à l'IRD dont l'importance est ancrée dans le paysage scientifique international. Pourtant, un des scénarios envisagé par le rapport d'audit des inspections des deux ministères (MAE et MESR) est la reprise des missions de programmation des recherches pour le développement par l'ANR. Par ailleurs, ce rapport envisage la création d'une nouvelle Alliance. Solution que nous rejetons avec force. L'intégrité de l'IRD est remise en cause par des politiques découlant d'une logique de pilotage de la recherche par des intérêts à courts termes. Le dialogue constructif, la vision projective et la consultation sont relé-

gués en second plan, voire absents. Le travail de réflexion qu'a commencé le conseil scientifique de l'IRD mérite d'être approfondi. La communauté scientifique concernée par la recherche pour le développement doit impérativement être consultée afin qu'en fin de compte, le conseil d'administration se positionne avec tous les éléments d'éclairage nécessaires.

Fort de ses connaissances transdisciplinaires et intégratives et d'une logistique sans égale en Europe, l'IRD doit entamer une réflexion prospective pour les 30 prochaines années en se positionnant dans un premier temps en France comme un repère sur ces thématiques pour les autres organismes et institutions. L'IRD doit développer sa réflexion non pas de manière centripète en interne, mais au contraire de manière centrifuge en invitant à la table des discussions les organismes et des représentants d'universités afin de mettre en synergie les actions et les programmes français et demain européens. L'IRD existera parce que les autres institutions s'appuieront sur ses compétences et qualités reconnues, et non pas parce qu'il aura dévolu son rôle de coordination de la recherche pour le développement à une énième alliance.

Le SNCS demande qu'un tel exercice de conjoncture et de prospective soit mené associant les instances scientifiques, les partenaires français

et étrangers et l'ensemble des personnels travaillant pour la recherche pour le développement. C'est la position défendue lors du conseil d'admini-

nistration de l'IRD du 11 octobre, car c'est sur la base d'une telle prospective que l'avenir de l'IRD pourra être consolidé. ■

Centre d'études de l'emploi à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée: chronique d'un démantèlement annoncé

Le rapport remis par Mireille Elbaum était clair ! Pas de suppression du CEE ni de fusion avec une université. Pourtant, le ministre du Travail a diligenté une mission de l'IGAS afin d'envisager l'intégration de cet établissement public administratif à l'Université Paris-Est Marne la Vallée.

Une action discrète qui, sous couvert d'économies, va tout simplement aboutir au démantèlement du Centre d'études de l'emploi. Sous la cotutelle des ministères en charge de l'emploi et de la recherche, le CEE est reconnu pour ses éclairages, destinés aux pouvoirs publics et aux acteurs économiques et sociaux, sur les enjeux relatifs à l'emploi. La production de recherches et connaissances, notamment au travers d'évaluation des politiques et des rapports d'expertise, sont des instruments d'aide à la décision dont l'utilité est incontestable.

L'intégration envisagée aura pour effet immédiat de vider les savoir-faire des équipes pluridisciplinaires (sociologues, économistes, socio-économistes, juristes, politistes, statisticiens, ergonomes) du CEE composées de personnels détachés de diverses administrations ou établissements. Pour des raisons administratives, les agents des universités ne pourront rejoindre un autre établissement que le leur. Par ailleurs, la force que représentait l'embauche directe des fonctionnaires de l'enseignement supérieur, du CNRS, du CEREQ, de

l'INSEE... sera annihilée par les contraintes inhérentes au recrutement des Universités.

Autre point de déliquescence: l'avenir du CREAPT, groupement d'intérêt scientifique adossé au CEE. Que deviendra cette entité qui a pour mission de produire des connaissances sur les relations entre l'âge, la santé, l'expérience et le travail, si le CEE perd son statut de structure juridique autonome ?

Enfin, le devenir des personnels des services de soutien à la recherche est très incertain et renvoyé à des traitements individuels. La question de l'autonomie du CEE reste centrale. Depuis la loi LRU, les universités sont au bord de la faillite. L'intégration à l'Université Paris-Est Marne la Vallée se heurtera sans nul doute à de nouvelles contraintes et restrictions budgétaires alors que le budget du CEE a déjà été réduit de plus de 30 % depuis 2011 et que ce budget, contrairement à d'autres organismes, inclut les dépenses de personnel pour près des 3/4.

En démantelant cet établissement, le gouvernement met en péril l'indépendance même des chercheurs qui évaluent les politiques en matière d'emploi et de travail. De telles recherches sont pourtant indispensables dans un contexte de chômage croissant et de perte de repères sur les solutions idoines pour un retour à l'emploi pérenne, pour un autre politique de l'emploi. ■

Le CNRS, ce laboratoire toujours en mouvement

Denis Guthleben. Attaché scientifique au Comité pour l'histoire du CNRS.

Le CNRS voit le jour le 19 octobre 1939, en pleine mobilisation contre l'Allemagne nazie qui vient d'envahir la Pologne. Marqué par ce contexte, qui le contraint d'organiser dans l'urgence la mise en ordre de bataille des laboratoires

français, l'établissement public reçoit néanmoins une mission plus haute et plus généreuse. Son père fondateur, Jean Perrin, l'a rappelée au cœur même de la tourmente : « *l'intérêt pratique le plus pressant du Pays est de favoriser la recherche pure,*

→

→ *désintéressée, poursuivie pour sa seule valeur intellectuelle et artistique* ». La déclaration, passionnée et lyrique, a parfois prêté à sourire. De là à faire du CNRS une tour d'ivoire, il n'y a qu'un pas, que ses détracteurs – d'hier à aujourd'hui – n'ont jamais hésité à franchir. Tout en ignorant crânement l'histoire d'une institution qui, depuis 75 ans, a contribué aux grandes avancées dans tous les domaines de la recherche, qui a vécu au rythme des travaux de ses chercheurs, de ses ingénieurs, de ses techniciens, au service de la science, de sa diffusion et de sa valorisation, et qui n'a jamais cessé de repenser sa place au sein de la recherche française et internationale.

Cette histoire a été publiée une première fois en 2009, à l'occasion du 70^e anniversaire du CNRS. La nouvelle édition qui voit le jour au format « poche » lui apporte deux modifications principales. La première réside dans une mise à jour du texte original, qui prolonge le



Histoire du CNRS de 1939 à nos jours. Une ambition nationale pour la science
Armand Colin
Poche, octobre 2013,
496 pages, avec une préface
de Michel Blay,
président du Comité
pour l'histoire du CNRS.

parcours de l'établissement en proposant quelques éléments d'histoire récente, et qui prend en compte, pour les périodes plus reculées, les derniers travaux réalisés par les historiens. La deuxième a trait au format de l'ouvrage et, en corollaire, aux publics auxquels il est destiné : cette édition a été délestée d'un certain nombre d'éléments à l'évidence utiles aux lecteurs initiés, mais qui auraient pu rebuter celles et ceux qui s'aventuraient pour la première fois sur les sentiers de l'histoire du CNRS. Mais cette révision n'a pas pris le chemin d'une simplification à outrance, ni d'une succession de renoncements : elle ne vise qu'à ouvrir au plus grand nombre le parcours exaltant du plus grand organisme public de recherche en Europe. Un organisme qui, bon an

mal an, au gré des succès et des échecs qu'il enregistre et des attaques sans fin qu'il subit, demeure ce laboratoire du mouvement perpétuel imaginé par Jean Perrin. ■

Russie : réforme de l'Académie des sciences

Lors de l'assemblée générale de la Fédération mondiale de travailleurs scientifiques (FMTS) qui s'est tenue à Nizhny Novgorod (Russie) du 10 au 12 septembre 2013, les délégués du SNCS-FSU et du SNESUP-FSU ont rencontré des représentants du Syndicat des travailleurs de l'Académie des sciences de Russie.

Depuis des décennies, l'Académie des sciences et ses instituts jouent un rôle primordial dans le développement des connaissances de l'humanité. Le gouvernement russe a demandé en juin dernier à la Douma (chambre basse du parlement russe) de voter une réforme de cette prestigieuse institution. Les personnels de l'Académie ont exprimé leur opposition à cette réforme, appuyés par des soutiens internationaux. En solidarité, les délégués du SNCS et du SNESUP ont participé à une manifestation organisée à Nizhny Novgorod par le Syndicat des travailleurs de l'Académie des sciences de Russie.

Cette réforme a pourtant été adoptée le 18 septembre. Elle met en place une nouvelle agence fédérale qui va gérer les 436 instituts de l'Académie, ses 45 000 personnels, son budget (60 milliards de roubles soit 1,4 milliards d'euros) et ses propriétés à Moscou et à Saint Petersburg. Elle interviendra

dans la nomination des directeurs des instituts.

La gestion de l'Académie – dont les responsables souhaitaient entreprendre une réforme nécessaire – est ainsi soustraite aux scientifiques. Le pouvoir politique a accéléré le mouvement qui conduira à un pilotage de la science par l'administration et les marchés financiers. La réforme annoncée précise bien que les financements de la recherche vont désormais se faire par projets.

Les conséquences d'une telle politique sont claires : le financement par projets et le contrôle de l'évaluation, le pilotage gouvernemental des objectifs scientifiques, la mise à l'écart des communautés concertées des processus décisionnels, la réduction drastique des crédits dévolus à la recherche fondamentale, l'accroissement insupportable de la précarité des jeunes scientifiques et l'augmentation de tâches administratives chronophages.

Le pilotage de la recherche par les seuls objectifs à court terme politiques, économiques et sociétaux est aujourd'hui un fait mondial qui se décline dans tous les pays, avec plus ou moins de décisions brutales. Il devient nécessaire d'engager une réflexion et des luttes à un niveau international contre cette globalisation. ■

Le monde a besoin d'une Syrie libre

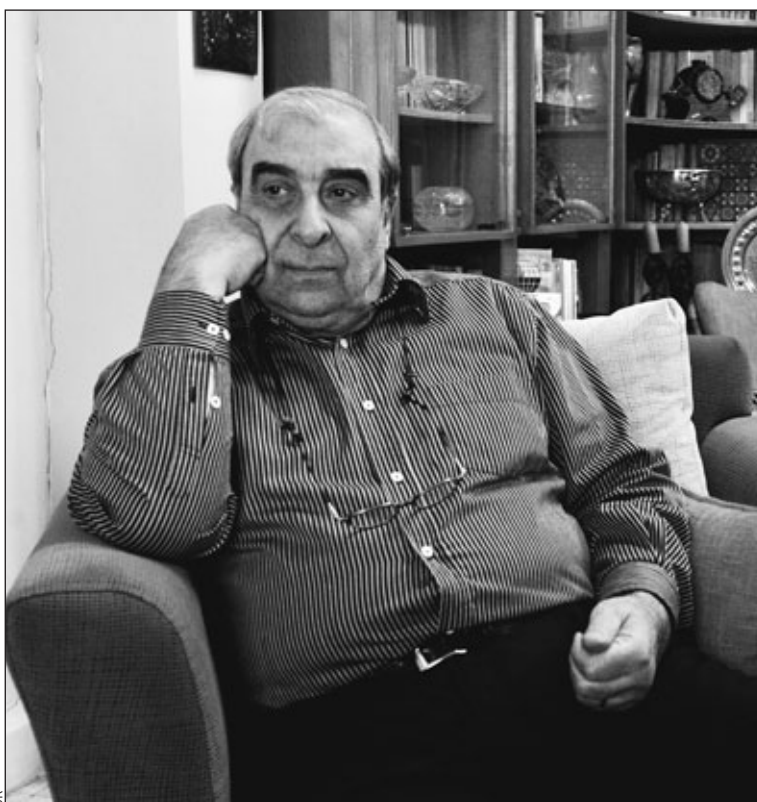
L'intellectuel Michel Kilo¹, grande figure de la lutte pour la démocratie en Syrie, a été emprisonné à plusieurs reprises par le régime Al Assad. Il propose des clefs pour décrypter le jeu actuel de la dictature et invite à une solidarité accrue avec la population syrienne. Rencontre.

Propos recueillis par Gérard Lauton.

1. Président du Forum démocratique syrien.

Le conflit syrien serait devenu indéchiffrable du fait de mouvances intégristes ayant pris le dessus dans la « rébellion ». Qu'en est-il ?

→ **Michel Kilo** : S'il fallait classer ces mouvances dans un camp, ce serait dans celui du régime. On y trouve des combattants tchéchènes libérés à dessein par Vladimir Poutine, allié de Bachar Al Assad. Certaines se réclament d'un « émirat islamique » dit EIIL [1]. Dans les villages, elles terrorisent la population en coupant les doigts d'habitants indociles. Leurs sites ne sont jamais bombardés par les avions (russes) du régime, à la différence de ceux de l'Armée Libre. Quant aux personnes capturées par EIIL, celles figurant sur les listes noires des services spéciaux, elles sont conduites à l'aéroport de Tabta et se retrouvent dans les geôles de Damas ! Les Syriens combattent ces extrémistes.



Comment expliquer la confessionnalisation du conflit de la part d'un régime se disant « laïque » ?

→ Au printemps 2011, pour la première fois de son histoire depuis 5000 ans, la société traditionnelle acceptait les valeurs de la société civile : liberté, individualité, État de droit, démocratie. Les Syriens sortaient du despotisme religieux et politique. Le régime l'a bien compris et a tout fait pour séparer la société traditionnelle de la société civile, au prix d'une liquidation de trois générations de révolutionnaires. Il a fait pression sur la société tradi-

tionnelle pour qu'elle soit religieuse fanatique et violente. Il a voulu travestir le combat pour les libertés en ouvrant un double front de militarisation et de confessionnalisation. Comment s'en étonner ? Dans quelle dictature n'y aurait-il pas d'intégristes ? Les deux coopèrent de fait pour la domination des esprits. Cela dit, il n'y a pas en Syrie les bases d'un islam politique [2], mais plutôt une entente intercommunautaire de longue date, notamment entre chrétiens et musulmans. La dictature a ourdi des clivages entre confessions, tribus... C'est ce que la foule a voulu bannir en se soulevant en 2011. La dictature a écrasé la société civile qui donnait à la société traditionnelle des clefs pour s'émanciper. Le Baâth (parti de Bachar Al Assad) ne protège ni

→

[1] EIIL : « État Islamique d'Irak et du Levant ». [2] À la différence d'autres pays de la région.



DR

→ les chrétiens ni les autres minorités [3], il les menace et les prend en otage [4]. Ce régime est tout sauf laïque.

Face à une campagne de défiance vis-à-vis de l'opposition syrienne, qu'attendez-vous de la société française en termes de solidarité ?

→ Prenez garde aux mensonges et aux caricatures d'une machine de propagande dotée de 15 millions de dollars. Quand j'ai rendu visite à l'ONU en septembre en tant qu'opposant syrien, on m'a demandé où étaient ma djellaba et mon turban ! On doutait que mon collègue Burhan Ghalioun soit professeur à La Sorbonne depuis 30 ans.

Le régime a fait libérer des centaines de prisonniers pour aller, sous le nom *Jabhat Al-Nosra*, contre l'Armée Libre. Ce jeu lui sert à fabriquer une image faussement intégriste et guerrière de la révolution syrienne.

Dans le même temps, des zones libérées [5] se dotent d'un exécutif et de services publics. On y survit sans moyens et la malnutrition sévit du fait de l'état de siège infligé par le régime. Nous travaillons sur l'organisation civile : comment organiser une ville, s'entourer de gens qualifiés, tirer



DR

parti de l'énergie solaire, effectuer des plantations... Pour l'immédiat et l'après Al Assad, nous avons besoin d'aide.

La situation humanitaire est sinistrée et les aides de l'ONU arrivent via le HCR au régime [6] ! Elles devraient emprunter d'autres voies.

Il serait fâcheux de tomber dans le piège de la dictature brandissant l'épouvantail des extrémistes qu'elle a elle-même mis en scène pour faire un amalgame avec les forces démocratiques. La révolution syrienne a besoin de vous pour vaincre l'appareil de répression et de propagande de ce régime criminel. ■

[3] Kurdes, druzes alaouites... instrumentalisés par le régime. [4] Officiers druzes forcés à bombarder des villages druzes au Liban. [5] 60 % de la population syrienne. [6] Via le Croissant Rouge Syrien.



L'enseignement supérieur et la recherche à rude épreuve

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) du 9 juillet 2013 était censée «*remédier aux difficultés que la loi recherche de 2006 et la loi LRU de 2007 n'ont pas permis de résoudre ou ont, au contraire, aggravées*», mais les ruptures nécessaires ne sont pas au rendez-vous (p. 12-14). La loi se réfère à «*la lutte contre les discriminations*» et à «*la réduction des inégalités*», et elle entend assurer «*l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche*». Comment y parvenir sans un nouvel essor de l'ESR fondé sur l'expression concertée des besoins de formation et de recherche ? C'est le service public qui peut prendre en compte ces besoins en combinant cadrage national et initiative locale. Un pilotage central («*stratégie nationale*») ne peut en tenir lieu. Sur fond de plans sociaux, la loi substitue à l'essor économique, social, culturel, industriel du pays le concept de *compétitivité*, assujettissant l'ESR au *management entrepreneurial européen*. De surcroît, les moyens pour l'ESR font défaut. Le désengagement financier de l'État interdit toute programmation pluriannuelle des moyens. Pour échapper au «*shutdown*», des établissements sacrifient activités, emplois et implantations. Face à la catastrophe annoncée, la mobilisation pour nos revendications immédiates sur les aspects réglementaires et budgétaires va de pair avec le mouvement pour ouvrir la voie à une nouvelle donne dans l'ESR.

Gérard Lauton

La loi sur l'ESR version 2013: état des lieux

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) a été adoptée le 9 juillet 2013 au terme d'un examen parlementaire en temps « programmé », c'est-à-dire réduit, malgré la mobilisation de nombre de syndicats – dont le SNESUP et le SNCS en première ligne – associations et collectifs de l'ESR. L'objet de cet article est de rappeler brièvement notre analyse de la logique des grandes orientations de la loi, ses conditions d'élaboration puis d'adoption, et les prévisibles éléments des décrets qui vont être en discussion prochainement.

Claudine Kahane et Marc Neveu. Co-secrétaires généraux du SNESUP. Patrick Monfort. Secrétaire général du SNCS.

La loi ESR avait comme but affiché de « *remédier aux difficultés que la loi recherche de 2006 et la LRU de 2007 n'ont pas permis de résoudre ou ont, au contraire, aggravées* » [1]. En fait, les ruptures nécessaires ne sont pas au rendez-vous, et sur certains aspects, la loi ESR poursuit en les aggravant les orientations des lois Pacte pour la Recherche (2006) et LRU (2007), actes forts des gouvernements précédents. Au sein du CNESER, puis auprès des parlementaires, les organisations partageant ce diagnostic ont inlassablement dénoncé les orientations néfastes du projet de loi et mené pied à pied une bataille d'amendements. Le texte voté ne traduit pas les revendications et les aspirations de la communauté universitaire et scientifique.



Éléments principaux de la loi ESR

LES MISSIONS

La loi ESR réaffirme explicitement que « *le service public d'enseignement supérieur et de recherche contribue à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche* ». Cette mission fondamentale est bien maintenue, cependant aucune disposition n'indique les moyens de son accomplissement. En effet, la référence à une programmation pluriannuelle des moyens est ignorée, au profit des contours fumeux d'une stratégie nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur à l'échelle de 5 ans, dont la date de première mise en œuvre n'est pas précisée.

Une première aggravation par rapport à la LRU

concerne l'introduction dans la loi de la contribution du service public de l'ESR « *à la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels et leur évolution prévisible* » [2]. Dans le droit fil de la Stratégie de Lisbonne, la loi substitue ainsi à l'essor économique, social, culturel, industriel pour l'ensemble de la nation le concept très libéral de compétitivité, assujettissant l'ESR au « *management entrepreneurial européen* » (selon le détestable jargon en usage).

En parallèle, le « désengagement de l'État » se poursuit, car si les questions relatives au financement des établissements ne sont pas traitées par le projet de loi, les articles relatifs aux responsabilités et compétences élargies (RCÉ) sont maintenus et même étendus aux communautés d'universités et d'établissements (CUE), renvoyant aux établissements la gestion de la pénurie et de l'austérité.

Dans la même logique de détricotage de la responsabilité nationale, l'ajout de la contribution du service public de l'ESR « à l'attractivité et au rayonnement des territoires aux niveaux local, régional et national » [2] confirme les orientations gouvernementales qui articulent la réforme territoriale à la construction d'un espace européen de l'ESR structuré à l'échelle de régions transnationales.

LA RECHERCHE

« L'innovation et le transfert de technologie » sont affirmés à de très nombreuses reprises comme des missions fondamentales [3] et deviennent, de fait, la finalité première assignée à la recherche publique. S'il est naturel et souhaitable que la communauté scientifique puisse nouer des relations de coopérations diverses avec le secteur économique, cela doit se faire sur des bases de coopération équilibrées, mutuellement avantageuses, en dehors de tout enjeu financier qui assujettirait et pillerait la recherche publique, ses laboratoires, son potentiel humain et ses résultats.

Or la précarité des financements des équipes, des programmes et des laboratoires, induite notamment par la logique des financements par projets qui sont devenus majoritaires, n'est pas remise en cause dans la Stratégie Nationale de Recherche, directement calquée sur le modèle de recherche développé par l'Union européenne. Elle fragilise l'indépendance intellectuelle de la communauté scientifique et conduit à des choix contraires aux développements sans exclusive de recherches d'avenir, dans un contexte de compétition féroce et de concurrence sans merci pour les financements. Nous avons au contraire besoin d'une vision stratégique, de prospective scientifique, conduite démocratiquement avec la communauté scientifique et la représentation nationale, encourageant les coopérations, s'appuyant entre autres sur les grands organismes publics de recherche et assurant aux acteurs de la recherche une pérennité de moyens indispensable à des projets scientifiques audacieux et inscrits dans la durée.

Enfin, élément emblématique d'une loi qui tourne le dos aux attentes maintes fois exprimées de la communauté scientifique, la transformation de l'AERES en « Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur - HCERES », proroge de fait ses principes et ses règles de fonctionnement sous couvert d'« autorité indé-

pendante » et d'« évaluation rigoureuse ». Nulle écoute n'a été apportée aux propositions du SNCS et du SNESUP pour une refondation de l'évaluation des laboratoires et des établissements à partir des principes de démocratie, de collégialité, de transparence et d'indépendance, que seules les instances d'évaluation élues par la communauté universitaire et scientifique (Comité national de la recherche scientifique, conseil national des universités, commissions scientifiques spécialisées ou sectorielles des EPST) sont à même de promouvoir.

En bref, l'orientation dominante dans la loi ESR maintient, quand elle ne les renforce pas, les processus à l'œuvre dans le « Pacte pour la recherche ».

▼

La précarité
des financements
fragilise
l'indépendance
intellectuelle de
la communauté
scientifique...

▲

LES FORMATIONS

Elles ne semblent pas être la préoccupation majeure de la loi, alors que la question de la démocratisation de l'accès aux études supérieures, de l'amélioration des conditions de la réussite des étudiants, de l'élévation du niveau de qualification aurait du en constituer un élément central.

Pointons la logique qui entoure la « stratégie nationale de l'enseignement supérieur [...] élaborée et révisée périodiquement sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur » (art. L 123-1). Le remplacement de l'actuelle habilitation des établisse-

ments d'enseignement supérieur pour la délivrance des diplômes nationaux par une *procédure d'accréditation* (art. 613-1), liée au contrat pluriannuel conclu entre l'État et l'établissement (ou les regroupements d'établissements), renforce une logique de « décentralisation » de la responsabilité de la délivrance des diplômes, déjà initiée depuis 2003 lors du « passage au LMD » et fragilise encore le cadrage national et le maillage territorial des formations universitaires. Des dispositions importantes (modalités précises de l'accréditation et élaboration du cadre national des diplômes) sont purement et simplement renvoyées à des textes réglementaires ultérieurs. Le principe de l'accréditation, qui repose sur une évaluation a priori, est d'offrir la possibilité aux établissements et communautés universitaires d'ouvrir des formations selon les moyens disponibles de l'instant, et selon les exigences des pouvoirs politiques et économiques locaux. Un tel dispositif précarise les formations, limite les libertés académiques et pédagogiques et menace la cohérence nationale du tissu de l'enseignement supérieur.

→

→

Combinée avec la création imposée dans chaque académie d'une « communauté d'universités et d'établissements », et la référence permanente au cycle « Bac-3/Bac +3 », cette disposition laisse présager des disparitions d'universités ou leur transformation en « premier cycle universitaire de proximité ». La cohérence qui s'exprime ici est celle du processus de Bologne, qui met en danger le lien formation-recherche, et risque de renforcer le clivage entre établissements de proximité (les Pôles Universitaires de Proximité de V. Pécresse) et établissements « d'Excellence ».

Par ailleurs, une réforme de la licence qui érige la « spécialisation progressive » en principe universel, associée à la constitution d'un projet personnel et professionnel, est annoncée dans la loi, mais renvoyée à d'autres textes d'ordre réglementaire, tout comme les dispositions concernant les bacheliers technologiques et professionnels, qui devraient leur assurer une priorité d'accès en IUT et BTS (art. L 612-3). La logique poursuivie est de renforcer l'adéquation emploi-formation, en développant notamment l'alternance et les stages. Cependant, l'articulation entre « formation générale » et acquisition d'éléments de formation professionnelle tout au long des études universitaires, ainsi que les ré-orientations possibles, ne sont pas abordées. En revanche, l'enseignement numérique (art. L611-8) est présenté comme une nouvelle mission dans la loi ESR. Si les ressources numériques peuvent constituer des outils pédagogiques supplémentaires, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme le moyen universel et miraculeux d'une meilleure réussite des étudiants ! En outre leur usage généralisé risque de constituer un moyen de faire des économies d'enseignants-chercheurs et de personnels et ouvre la porte à un marché commercial fort rentable et à des atteintes graves au droit de propriété intellectuelle.

LA DÉMOCRATIE ET LA COLLÉGIALITÉ

Le gouvernement ayant clairement indiqué que la loi ESR n'était pas une loi de programmation des moyens alloués à la recherche et aux formations, on aurait pu au moins attendre de la loi une volonté politique de restauration (et d'amélioration) de la démocratie et de la collégialité universitaires mises à mal par la loi LRU.

Il n'en est rien. La logique de la « gouvernance » des universités et des pouvoirs présidentiels étendus, instaurée par la loi LRU, subsiste. Malgré un

Les chercheurs britanniques plus productifs que les chercheurs français ?... oui mais...

Les légendes ont la peau tenace notamment lorsqu'elles sont basées sur des données incomplètes.

Les britanniques ont bien un nombre de publications plus important que nous... à la seule différence que les postes de chercheurs universitaires sont de 65 % supérieur !

léger progrès sur la représentation des étudiants et personnels BIATSS, la loi renforce le pouvoir des personnalités « extérieures », qui, au sein du conseil d'administration, participent désormais à l'élection du président. Le mode de scrutin inique des représentants des enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, n'est modifié qu'à la marge et continue à attribuer une « prime majoritaire » aux listes arrivées en tête, en dépit de nos amendements visant à instaurer la solution démocratique de la proportionnelle intégrale.

Le conseil d'administration décide de la politique de l'établissement (et en particulier du contrat d'établissement et des questions budgétaires). Sa « mise en œuvre » revient au conseil académique, issu de la fusion du conseil scientifique et du CEVU qui a l'immense charge de toutes les questions... académiques. L'articulation entre les 2 conseils laisse perplexe : au final, qui décide ? Quelle liberté de décision pour le conseil académique, quand les choix stratégiques et budgétaires auront été faits par le conseil d'administration ? Soulignons, au passage, que la gestion du recrutement et de la carrière des enseignants-chercheurs est désormais confiée au conseil académique.

Notons également l'exigence de parité dans les conseils inscrite dans la loi, sans que rien ne vise à combattre les inégalités professionnelles dont sont victimes les femmes dans l'ESR : la mise en œuvre de cette disposition sera, sans doute, fort difficile.

LES COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS (CUE)

C'est sans doute le point nodal de la loi. Ce dispositif est détaillé dans les articles relevant des « regroupements et coopération » (Art. 718-2 jusqu'à Art 718-5) : il forme un tout cohérent avec l'accréditation des formations, la réforme territoriale et la construction d'un espace européen de l'ESR.

« La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur,

pour un territoire donné. » [...] « Un seul contrat est également conclu entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et les établissements d'un même territoire relevant de sa seule tutelle qui n'ont pas encore procédé à la fusion ou au regroupement mentionnés à l'article L. 718-3 ».

Ces contrats pluriannuels associent la ou les régions et les autres collectivités territoriales accueillant des sites universitaires ou des établissements de recherche, les organismes de recherche et le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Ils prennent en compte les *orientations fixées par les schémas régionaux* prévus à l'article L 214-2 et les orientations fixées par les schémas de développement universitaire ou les schémas d'enseignement supérieur et de recherche définis par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles métropolitains et les départements.

Ainsi, un établissement unique, la CUE, qui remplace les PRES-EPCS à la date de promulgation de la loi, est habilité à coordonner la « politique territoriale » selon une vision qui rappelle les communautés de communes, dont on a vu la mutation vers de gigantesques ensembles contraints par l'assèchement des moyens d'État et à la gouvernance si peu démocratique. Les orientations des établissements universitaires sont cadrées au travers des schémas régionaux, ce qui laisse présager un transfert progressif aux régions de la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La logique européenne de l'« attractivité des territoires » les met en réalité en concurrence, au lieu de permettre la recherche d'une complémentarité en cohérence avec une stratégie nationale d'ESR.

Ces mesures de regroupement d'universités viennent compléter les mesures « d'initiatives d'excellence – IDEX » qui avaient engagé une brutale atomisation de l'aménagement territorial en matière

d'ESR. Ces regroupements peuvent aussi inclure des organismes de recherche, ce qui peut représenter un risque de future fusion de ces organismes avec les universités.

LES FUTURS DÉCRETS

L'échéancier de mise en application de la loi en ligne sur le site de Légifrance mentionne plus de 20 textes d'application aux sujets très divers (nouveaux conseils, réglementation des stages, conditions d'admission dans diverses formations post-bac...) dont la publication est prévue d'ici la fin 2013. Curieusement, trois textes majeurs (sur la stratégie nationale de recherche, la procédure d'accréditation, le cadre national des formations) n'y figurent pas, alors même que le MESR avait annoncé en juillet leur diffusion très rapide, dès la fin août. À ce jour, seul le projet d'arrêté sur le cadre des formations, incluant la nomenclature des mentions de Licence, Licence professionnelle et Master a été rendu public. Il est soumis jusqu'à décembre 2013 à concertation avec les organisations représentées au CNESER. Sans surprise, il reprend les grandes lignes déjà inscrites dans la loi, dont l'emploi comme critère de pilotage des formations et l'omniprésence du numérique. Au-delà des efforts que nos organisations déploieront pour faire « bouger les lignes » d'un projet très insatisfaisant en l'état, son articulation avec les textes sur la stratégie nationale de recherche et la procédure d'accréditation, dont nous avons réclamé au ministère la communication dans les plus brefs délais, sera un élément décisif pour combattre le détricotage des diplômes nationaux.

D'autres sujets encore, comme l'évaluation, les recrutements et les carrières des personnels [4], vont devoir mobiliser notre vigilance et notre force de propositions. Les questions budgétaires [5] seront également des facteurs décisifs des conditions d'application de la loi ESR. La perspective d'un travail syndical assidu pour le SNCS et le SNESUP ! ■

→ Notes/Références

[1] Exposé des motifs diffusé aux membres du CNESER le 13/02/2013.

[2] Loi ESR, article 6.

[3] Loi ESR, articles 7, 10, 14, 15, 16.

[4] *Le ministère a révélé le 26 septembre aux organisations syndicales un projet de décret statutaire, pour lequel il entend mener une concertation au pas de charge, qui ne revient pas sur les orientations du décret en cours (dont le couple modulation-évaluation) et contient de nouvelles menaces contre la qualification par le CNU et le statut des E-C.*

[5] *Le projet de loi de finance 2014 prévoit un budget de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur (MIRESE) en hausse de 0,44 % seulement par rapport à 2013, soit en baisse de 0,46 % en tenant compte de l'inflation. Voilà qui annonce une nouvelle cure d'austérité dans les établissements.*

Shutdown sur activités, emplois, implantations d'universités

En raison d'un cadrage budgétaire draconien sur fond d'austérité, de l'inflation et surtout du piège des responsabilités et compétences élargies (RCÉ) qui se referme sur eux, nombre d'établissements se retrouvent en grande difficulté.

Michelle Lauton. Membre du bureau national du SNESUP-FSU.

Certains établissements se résolvent à prendre des décisions périlleuses pour échapper au déficit et à un *défait de paiement* : ils taillent dans les dépenses de fonctionnement (volumes horaires des cursus, implantations...) mais aussi procèdent eux-mêmes à des gels d'emplois, à des non renouvellements de CDD et à des fermetures d'implantations. L'inquiétude est majeure. Refusant tout autant de saborder le patrimoine de formation et de recherche que de faire faillite, des élus d'une série d'établissements portent haut la revendication de compléments de budget, non pas pour financer des projets pharaoniques, mais tout simplement pour assurer les missions de base et éviter une situation catastrophique pour les activités, les personnels et les étudiants.

Université de Lorraine

Le conseil d'administration (CA) a opté pour un gel d'environ 60 postes au cours de l'année 2014 (sur 3 ans) afin « d'augmenter la capacité d'auto-financement des investissements de 9M€ sans prélever sur le fonds de roulement ». La masse salariale est mise à mal. Collegiums, UFR et départements seraient mis en concurrence dans le choix des postes à geler. Une pétition demande de revenir sur ce gel, de procéder aux recrutements initialement prévus et de faire remonter l'impossibilité de remplir les missions avec l'enveloppe accordée. (CGT, FSU, FO Solidaires, UNSA...). Le conseil scientifique partage ce souci.

Université du Havre

Le CA ne se résigne pas à la situation et dénonce le manque de moyens pour accomplir les missions de service public. Il demande au gouvernement d'abonder la masse salariale des universités à la hauteur des besoins afin de faire de la jeunesse, de l'éducation et de la société de la connaissance une grande priorité nationale.



© S. NIVENS/FOTOLIA.COM

Université de Bordeaux

« Face à la baisse des financements de l'État, aux charges nouvelles sans contrepartie financière, à la croissance des effectifs étudiants sans moyens supplémentaires, nos universités sont contraintes de réduire leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. Depuis la mise en place des RCÉ, l'équilibre financier n'est trouvé qu'en puisant sur nos fonds de roulement. La fusion de nos trois universités n'ouvre guère de perspectives d'amélioration sur ce point. [...] L'Université de Bordeaux démarre dans un contexte financier qui peut mettre en péril le projet [...] » selon le CA constitutif unanime.

Université Paul-Valéry Montpellier-3

Selon le CA, la construction d'un budget 2014 « à l'équilibre » impliquerait à Montpellier-3 la fermeture de l'antenne de Béziers, un gel de postes, une réduction des capacités d'accueil de cursus avec inscription par tirage au sort, une diminution de la formation continue, de la formation au français pour étrangers, des crédits pour l'accueil d'invités étrangers, des contrats doctoraux...

De semblables alertes arrivent aussi d'autres établissements (Strasbourg...). ■

Stratégies de l'économie de la connaissance selon l'Union européenne : rhétorique de l'innovation

L'«économie de la connaissance» met la recherche au service de la seule compétitivité des entreprises, réduit l'innovation à générer du profit, précarise les jeunes chercheurs, supprime l'autonomie de la recherche et gère sa pénurie. Elle met en péril recherche fondamentale, et recherches nécessaires pour répondre aux grands défis de l'humanité. Il est urgent de travailler à une démocratisation des politiques de la recherche impliquant travailleurs scientifiques et citoyens.

Janine Guespin et Annick Jacq. Membres du groupe de travail « science et démocratie » de l'association Espaces Marx.

Il y a deux composantes contradictoires dans les sciences. La pensée binaire oppose, subordonne, ou alterne ces deux aspects, qui sont pourtant profondément, et constamment intriqués, avec des poids respectifs différents, depuis le XVII^e siècle.

La première composante, *l'autonomie de la science* signifie que seuls les scientifiques peuvent décider de leurs méthodes, de la validité, de la « scientificité » des résultats de leurs investigations, et de leurs interprétations. Seuls les scientifiques sont à même de savoir ce qui, à un moment donné peut être recherché, autrement dit quelles sont les questions qui sont « scientifiques ». Bien sûr, ce qui est « considéré comme scientifique » évolue, se transforme, à travers des controverses parfois violentes et plus ou moins longues qui font souvent intervenir des critères idéologiques, sociétaux ou éthiques. Les partisans d'une autonomie scientifique totale estiment que seuls les scientifiques peuvent et doivent décider de la politique de la recherche (des voies de recherche à privilégier ou à abandonner) en fonction des exigences imposées par la connaissance. Cette conception a été pour partie mise œuvre dans la politique de la recherche publique en France pendant les fameuses « Trente Glorieuses » dans le domaine de la recherche fondamentale. Le CNRS était un organisme de prospective scientifique, démocratique (quoique de manière restreinte aux seuls personnels scientifiques). Mais une part importante de la recherche publique, le CEA, l'INRA, l'ORSTOM... échappait à cette logique.

Car les sciences ont été aussi de tout temps

liées à la société, source et but de leur activité. Elles sont devenues, depuis le XIX^e siècle, une « force productive immédiate », déjà perçue par Marx et confirmée depuis, au travers des institutions dans lesquelles elles se développent et des financements de plus en plus conséquents dont elles ont besoin, comme à travers ce que l'on appelle les retombées ou applications. L'image d'Épinal encore répandue, pour concilier les deux aspects, est que « la science trouve et la société utilise ». Ce qui n'a jamais été vrai [2].

La recherche scientifique est donc globalement une production sociale, qui obéit à des impératifs sociaux à travers des contraintes, dont les unes sont d'ordre cognitif (épistémiques, méthode, outils matériels et conceptuels, théories, paradigmes dominants... et existence d'un réel, objet de la recherche de connaissance) et d'autres sont d'ordre économique et politique (la politique de la recherche des institutions publiques ou privées).

À l'heure actuelle, de nouveaux vocables ont envahi les textes traitant de la science. On parle de techno-science, d'innovations, la formule recherche-et-innovation s'étant pratiquement substituée au terme recherche dans les textes officiels. Parallèlement, jamais la recherche n'a été aussi peu autonome et jamais les contraintes économiques n'ont pesé autant sur elle, sauf en temps de guerre.

De quoi s'agit-il ? De la rencontre de deux évolutions dans des champs différents. D'une part, les sciences et les techniques, deux champs d'activité, reliés mais distincts, ont vu, dans certaines disciplines, leurs rapports devenir plus étroits, avec un

→

→ accroissement considérable de l'intrication (réciproque) des découvertes scientifiques et des applications techniques, et un rôle grandissant des technologies dans l'économie [3]. Et d'autre part, l'état actuel de l'économie, la course aux taux de profit maximum qu'on nomme *guerre économique* et *compétitivité*, ont amené les entreprises à vouloir réduire de plus en plus leur participation au coût des recherches scientifiques et techniques, et les États qui les suivent ont mobilisé la recherche publique à cet effet.

C'est ce que l'on appelle *l'économie de la connaissance*. La science est au service de *l'innovation*, base de *la compétitivité économique et financière des entreprises* – et la recherche publique est soumise à l'injonction d'innovations : en se transformant en techno-science pour diminuer au maximum le délai entre les découvertes et leurs applications, et en explorant essentiellement les voies susceptibles de conduire à des innovations.

La stratégie de Lisbonne

L'histoire a commencé dès les années 1970 mais c'est le conseil européen réuni en mars 2000 à Lisbonne, qui a formalisé, officialisé et accéléré le processus, en décidant qu'il était temps pour l'Europe de « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi...* »

Il ne s'agit ni d'enrichir l'économie et la société par les apports intellectuels de la science, ni d'armer

la politique et l'économie d'une connaissance plus approfondie des transformations du monde, encore moins de permettre la diffusion des connaissances dans la société. Il s'agit d'utiliser la science pour augmenter la compétitivité (lisez les taux de profits!).

L'objectif est de diriger la recherche scientifique vers la compétitivité en faisant porter, de plus en plus par le public, l'effort de recherche en innovation que les sociétés privées ne veulent plus financer. Ce sont donc ces dernières qui vont *in fine* diriger les politiques de recherche publique.

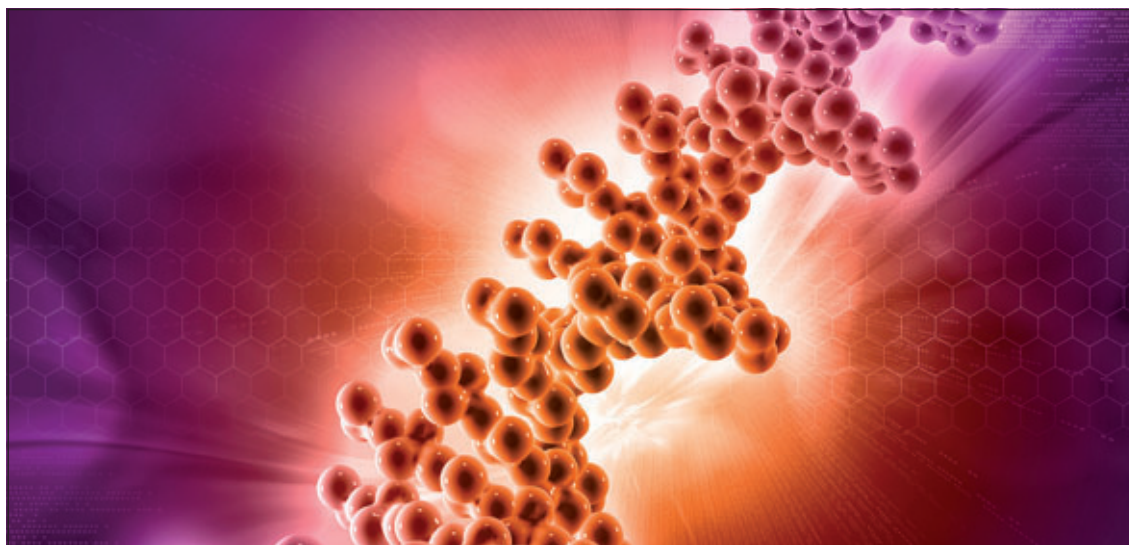
C'est bien ce qui résulte d'un examen des textes que la commission européenne a produits depuis 2001 pour répondre aux impératifs du conseil de Lisbonne. Pour sa mise en œuvre, deux outils ont été utilisés : l'Espace Européen de la

Recherche (ERA), destiné à pousser les états et régions à s'aligner sur la politique scientifique correspondant à ces objectifs, et les « programmes cadre de recherche et développement » (PCRD).

En 2002 s'est ouvert le 6^e PCRD, ayant pour tâche de lancer l'économie de la connaissance, objectif repris dans le 7^e PCRD. L'analyse de ces textes [4] montre qu'ils relèvent d'une politique scientifique dangereuse pour le développement de l'ensemble de la société. Prenons l'exemple des *nanotechnologies* et des nanosciences, où la recherche a pour *seul objectif mentionné* de rendre plus concurrentielle l'industrie manufacturière européenne qui produit aujourd'hui l'équivalent de 4000 milliards d'euros par an.

Cette stratégie est dangereuse à plusieurs titres.

Jamais
la recherche
n'a été aussi
peu autonome...
sauf en temps
de guerre



© ABHIJITH3747/FOTOLIA.COM

Parce qu'elle fusionne recherche et développement, entraînant ainsi une diminution parfois dramatique de la recherche fondamentale [5], voire la suppression de certains domaines. Parce qu'elle subordonne les politiques nationales en matière de recherche à la politique communautaire et au rôle prépondérant des lobbys industriels, à quoi s'ajoute une politique régionale imposée aux états membres [6].

Avec un budget qui représente environ 5 % du budget de la recherche en France, la politique européenne aurait pu n'influencer que la part, relativement réduite, de la recherche consacrée au développement et à l'innovation. Au contraire, la politique de recherche des gouvernements français s'est alignée sur elle, depuis le début et encore aujourd'hui. La stratégie de Lisbonne s'est traduite en France en 2009 par la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation, qui définit les priorités en matière de recherche publique du gouvernement. La marginalisation du CNRS, considéré comme trop démocratique, réalisée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy correspond aussi aux objectifs de l'ERA. La loi de programme pour la recherche (dite « Pacte pour la Recherche »), la loi LRU et les autres réformes qui les ont accompagnées, sont autant de traductions françaises des préconisations de l'ERA, dans des conditions où la crise de 2008 a encore diminué le budget de la recherche publique. Cette stratégie nécessite aussi de transformer les chercheurs en une masse mobile et flexible. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de la recherche européenne dans une visée libérale (parvenir à l'*économie la plus compétitive*).

Cette stratégie présente deux volets complémentaires. Un volet législatif qui a mis progressivement en place un arsenal de mesures et d'institutions destinées à casser toute autonomie de la recherche scientifique et à soumettre la recherche aux techniques de gestion des entreprises [7]. Et un volet financier, où des financements sur projets ont accompagné, puis remplacent progressivement, le financement récurrent des laboratoires dont l'insuffisance chronique est organisée. Petit à petit, les sources de financement, malgré leur diversité apparente, se concentrent sur quelques thèmes prioritaires. Il s'agit d'outils renforcés de pilotage de l'essentiel de la recherche. La mise en place de l'ANR en 2005 (toujours en place actuellement) en est la pièce maîtresse. La majorité des financements correspond à des appels à projet « thématiques »

basés sur la pertinence économique pour les entreprises.

Un autre objectif de cette stratégie est le contrôle des acteurs de la recherche qui, par leur attachement à la recherche fondamentale et à l'indépendance intellectuelle, représentent un obstacle à la mise en œuvre de ce pilotage étroit. En France, le statut de fonctionnaire des chercheurs leur garantit une forme d'indépendance. Mais d'une part est organisée l'éviction de leurs représentants des structures décisionnelles, et d'autre part est mis en place un véritable corps de chercheurs précaires. Les chercheurs et les enseignants chercheurs, étant de plus en plus dévorés par les tâches administratives et les sur-tâches d'enseignement, ce sont des chercheurs aux contrats précaires, « thésards » et post-docs qui effectuent une part importante des recherches des laboratoires.

Cette précarisation n'est pas seulement humainement déplorable, elle prépare une génération de chercheurs plus malléables, habitués à changer de sujet en fonction des projets financés, ayant moins acquis les valeurs de curiosité, de rigueur et d'esprit critique, qui caractérisent la recherche scientifique. Cette précarisation des jeunes chercheurs s'est aussi doublée, sous le gouvernement précédent, d'une structure d'évaluation des établissements, laboratoires et équipes de recherche qui introduit majoritairement les critères d'adéquation aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement à la recherche, et qui n'a pas été supprimée dans la loi Fioraso.

Une dernière série de mesures concerne l'incitation systématique aux collaborations public-privé et le soutien à la recherche industrielle pour pallier le niveau insuffisant des activités de R&D effectuées dans les entreprises. Les multiples mesures favorisant la mise de la recherche publique au service des recherches privées se sont traduites dans les faits, non par une augmentation globale de la recherche industrielle, mais par la fermeture de grands laboratoires de recherche industriels.

La rhétorique de l'innovation

On peut repérer deux usages du terme innovation, qui ne se recouvrent que partiellement bien qu'ils soient liés : Il est employé pour désigner *des inventions destinées à fournir aux consommateurs des services objectivement nouveaux ou améliorés*. C'est une augmentation de la *valeur d'usage* qui va

Les sociétés
privées vont
in fine diriger
les politiques
de recherche
publique

→ permettre un gain substantiel mais transitoire de plus-value. Mais l'innovation c'est aussi *la mise au point/adoption de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou notablement améliorées* [8]. Cette innovation technologique de procédés liée à la production de *valeur marchande* n'est pas nouvelle puisqu'elle est déjà analysée par Marx [9]. Il s'agit de produire de la plus-value extra, en réduisant le temps de travail nécessaire à la production d'un objet. Cet avantage aussi ne saurait être que temporaire car l'innovation est appelée à diffuser dans les entreprises concurrentes, tandis que les luttes des travailleurs peuvent obtenir une augmentation de salaire récompensant le gain de productivité. L'entreprise capitaliste est donc condamnée à l'innovation perpétuelle pour garantir le taux de profit. Avec la financiarisation de l'économie, la *promesse* d'innovation suffit aussi parfois à générer du profit.

Cependant, il convient de ne pas sous-estimer les ambiguïtés liées à l'utilisation constante mais hors de toutes définitions, de ce terme dont l'image est positive auprès du public. Deux éléments sont posés comme allant de soi : l'innovation est au cœur de l'économie du futur et la recherche a un rôle essentiel à jouer pour l'innovation (et donc pour la prospérité économique). La nécessité de l'innovation comme moteur de l'économie, le rôle de la science comme pourvoyeuse d'innovation ne peuvent pas être discutés, (pas plus d'ailleurs que

le postulat de la compétitivité comme source d'emplois et de bien-être social !). Le rôle de la science, comme le rôle de la technique, échappent ainsi au débat social.

Pourtant ce débat est indispensable. Tous les bouleversements techniques du dernier siècle sont issus de découvertes scientifiques dont la majorité ne se sont pas faites, et n'auraient pas pu se faire, dans le domaine où elles ont été exploitées sous forme d'innovation [10]. Les politiques de « recherche-et-innovation » assujetties aux grandes entreprises et au maintien du taux de profit, empêchent l'émergence de nouvelles découvertes, (dont certaines pourraient s'avérer utiles dans des domaines absolument imprévisibles).

Mais la découverte à elle seule ne conduit pas à l'innovation : elle la rend possible, et beaucoup de recherches appliquées et techniques supplémentaires sont alors nécessaires. Les politiques actuelles de la recherche empêchent donc aussi les recherches finalisées destinées à couvrir des besoins sociaux fondamentaux comme ceux liés à l'environnement, l'alimentation humaine, et tant d'autres, auxquels le capitalisme vert se montre bien incapable d'apporter une réponse satisfaisante.

Face à cela, une démocratisation des politiques de la recherche, impliquant travailleurs scientifiques et citoyens est devenue indispensable. Il est urgent d'y travailler. ■

→ Notes/Références

[1] Ce texte s'appuie sur une argumentation détaillée publiée dans deux ouvrages collectifs issus de groupes de travail à Espaces Marx : « *le vivant entre sciences et marché : une démocratie à inventer* » Syllepse/espaces Marx 2005, et « *la science pour qui ?* » à paraître aux éditions Le Croquant.

[2] Voir par exemple « *les racines économiques et sociales des Principia de Newton* » Boris Hessen Vuibert 2006.

[3] Ce que d'aucuns ont appelé la « révolution scientifique et technique » ou encore la « révolution informationnelle ».

[4] Une analyse détaillée des programmes de recherche en sciences de la vie financés par l'union européenne pour lancer l'ERA figure dans l'ouvrage collectif « *le vivant entre science et marché : une démocratie à inventer* » op cité.

[5] Cela a d'ailleurs soulevé une émotion dans plusieurs pays si bien qu'un Conseil Européen de la Recherche a été créé pour aider la recherche fondamentale ainsi « mise de côté ».

[6] *L'attribution des fonds européens aux États membres va être soumise à une condition qui est, pour chaque région... d'avoir préalablement fait évoluer la stratégie régionale d'innovation (SRI) existante* Cité dans une circulaire de la direction de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes du (CNRS).

[7] Par un retournement de langage, la loi LRU dite de « l'autonomie des universités » est précisément ce qui oblige les universités à se mettre sous la coupe d'industriels pour pallier le manque de crédits.

[8] Le manuel d'Oslo de l'OCDE.

[9] Karl Marx « Salaire, prix, profit ».

[10] On pourrait multiplier les exemples, comme les télécommunications qui proviennent de découvertes fondamentales en physique (la théorie de Maxwell, ...

Horizon 2020 et «Intelligences»

Le 11 décembre 2013, la Commission européenne lancera les premiers appels à projets du 8^e Programme-cadre pour la recherche et l'innovation, appelé «Horizons 2020». Un dispositif d'une durée de 7 ans qui devra contribuer à «*améliorer les conditions de recherche et développement afin, en particulier, de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur*». Derrière le rideau se cache surtout une guerre économique qui doit mobiliser tous les chercheurs.

Marc Delepouve. Secrétaire national du SNESUP. Responsable du secteur international.

Le 17 juin 2010, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne réunis en conseil européen ont décidé de la stratégie *Europe 2020*. «*Une stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive*», qui prit le relais de la stratégie de Lisbonne. Un objectif majeur est l'ouverture toujours plus grande des frontières de l'UE aux échanges commerciaux et aux investissements entraînant la multiplication des accords de libre-échange (en juillet dernier ont débuté les négociations avec les États-Unis du Traité transatlantique portant sur le commerce et l'investissement). Une des conséquences est l'intensification de l'affrontement économique avec l'ensemble des régions et pays du monde. D'où des politiques d'affûtage des armes économiques et de soumission croissante des activités humaines à une mobilisation générale pour défendre et renforcer le territoire économique européen. La politique de l'Union et celle de ses États membres sont toujours plus centrées sur cette guerre économique.

L'une des armes économiques de tout premier plan est l'innovation, entendue au service des entreprises, vers laquelle la politique de recherche de l'UE et celles des États membres sont toujours davantage orientées. *Horizon 2020* constitue ainsi une pièce maîtresse de la stratégie *Europe 2020*, comme l'annonce la première place accordée au qualificatif *intelligente*.

Influence généralisée

Le choix délibéré de l'UE et de ses États membres de contraindre leur population à un libre-échange exacerbé et donc à une guerre économique internationale, n'a pas été mis en débat auprès des populations européennes. Il s'agissait, faut-il le croire, de questions trop techniques et complexes pour être soumises à la décision du bon peuple ? En revanche, les lobbys des entreprises multinationales ont été à la manœuvre, leur volonté a été



suivie et les intérêts des actionnaires particulièrement défendus. À Bruxelles, plus de dix mille personnes ont pour activité la facilitation, la mise en œuvre et le développement des relations et des liens entre les grandes entreprises et la sphère politique européenne (commissaires, fonctionnaires, parlementaires, délégations nationales...). Cette relation est directement en cause dans la définition de l'ensemble de la politique européenne, et tout particulièrement dans le choix de l'ultra libre-échange.

La guerre économique étant devenue le cœur de toute politique, ces liens seront renforcés et généralisés, en particulier dans la définition et la mise en œuvre des politiques de recherche, du niveau européen jusqu'à celui des établissements et de l'activité de recherche proprement dite.

→



© VLADGRIN/FOTOLIA.COM

→ **Des PCRD au PCRI**

Le 7^e Programme Cadre pour la Recherche et le Développement technologique (PCRD) arrive à son terme. Avec «Horizon 2020», la commission européenne a substitué l'innovation au développement technologique. Il s'agit d'un Programme Cadre pour la Recherche et l'Innovation (PCRI). Cette évolution du langage marque une étape de l'évolution de la politique de recherche particulièrement sensible depuis le 6^e PCRD, ouvert en 2002 soit deux ans après la définition de la stratégie de Lisbonne.

En 2011, alors que la Commission européenne travaillait à la rédaction d'une première version du programme «Horizon 2020», le site officiel de l'Union européenne en a précisé l'orientation :

« Le but ultime est de maximiser la recherche et l'innovation financées par l'UE, pour une croissance durable et pour l'emploi, ainsi que pour s'attaquer aux grands défis que doit relever l'Europe – par exemple le changement climatique, la sécurité alimentaire et énergétique, la santé et le vieillissement de la population. »

Cela doit être atteint en créant une série cohérente d'instruments, tout le long de la « chaîne de l'innovation » et à commencer par la recherche fondamentale, débouchant sur l'apport au marché de produits et de services innovants, et aussi sur le soutien à l'innovation non technologique, par exemple aux niveaux de la conception des produits et du marketing.»

En février 2013, les chefs d'État et de gouvernements des États membres de l'UE, réunis en conseil européen, instance qui définit les orientations de l'Union, ont décidé, à propos d'« Horizon 2020 », que : « *toutes les politiques seront mises à contribution pour accroître la compétitivité* ». Le message ne souffre d'aucune ambiguïté.

Finalement, si une place est accordée à la recherche fondamentale, c'est nécessairement au service de l'innovation tournée vers le profit ; si certaines sciences humaines et sociales sont convoquées, c'est essentiellement dans une perspective utilitariste et marchande ; si les grands défis que doit relever la société sont pris en considération – le contraire eût été pure folie, c'est en les croisant obligatoirement aux demandes des entreprises et au potentiel du marché.

Régionalisation

Ce même conseil européen de février 2013 a par ailleurs décidé de « *renforcer la capacité régionale en matière de recherche et d'innovation* ». Au même moment, en France, deux projets de loi s'attelaient à ce renforcement et à une transformation de la finalité des régions : celles-ci sont appelées à devenir l'unité territoriale de base de l'affrontement économique international ; la recherche, réquisitionnée, se concentrera sur la fourniture « d'armes » [2] aux entreprises régionales, lesquelles seront appelées à se développer à l'international.

Tout d'abord, le projet de *loi de décentralisation et de réforme de l'action publique* donnait obligation aux conseils régionaux d'adopter tous les cinq ans « *un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, après concertation avec le représentant de l'État dans la région, les collectivités territoriales, les métropoles ainsi que les organismes consulaires* » [3] » [4]. Aussi, les conseils régionaux devront veiller à « *la cohé-*

rence des programmes d'actions des pôles de compétitivité » [5] avec les orientations des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. » [6]. Nous voyons ici le rôle donné aux conseils régionaux, de pilotage de

l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre de la guerre économique. Les salariés et leurs organisations représentatives, contrairement aux employeurs et aux professions non salariées, sont absents du texte de loi, exclus d'un pouvoir censitaire.

Quant à elle, la loi Fioraso du 23 juillet 2013, réorganise l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR) en structures régionales, « *académique ou inter académique* », hormis en Île de France où le schéma sera différent, et introduit dans la législation les objectifs de *transfert de technologie, de compétitivité de l'économie et d'attractivité des territoires aux niveaux local, régional et national*, auxquels l'ESR contribuait déjà, mais autour desquels il s'agira de se centrer.

Un puzzle législatif national se met ainsi en place, en total accord avec le programme européen « Horizon 2020 », le tout dans le cadre plus général de la stratégie Europe 2020 d'une « croissance intelligente ».

Stratégie de spécialisation intelligente

La Commission européenne a défini de nouvelles conditions à l'octroi des financements dans le cadre de la politique de cohésion (deuxième poste de dépense de l'UE avec environ 50 milliards d'euros annuels), mettant en place la Stratégie de spécialisation intelligente des États et des régions, (Smart Specialisation Strategies « S3 »), explicitement reliée au programme « Horizon 2020 ». En novembre 2012 le gouvernement français publiait le *Guide pour la préparation des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises* [7] :

→ « **Le concept de « S3 » trouve sa source dans les débats sur la compétitivité de l'Union européenne.** C'est au milieu des années 2000 que le concept de S3 apparaît dans le débat européen, à l'initiative d'un groupe d'experts (le groupe « *Knowledge for Growth* », « *La Connaissance pour la Croissance* »), mandaté par la DG Recherche pour rendre compte de l'écart de compétitivité entre l'Union européenne et les États-Unis. Pour ces experts, la réduction de cet écart passe une « spécialisation intelligente »

→

→ des États-membres et des régions au sein d'un Espace européen de la recherche intégré.»

→ «La «*spécialisation intelligente*» est conçue par la Commission comme un levier déterminant pour la contribution de la politique de cohésion à la stratégie Europe 2020, la nouvelle stratégie de coordination des politiques économiques des 27 États-membres, lancée en juin 2010, pour créer les conditions «*d'une croissance intelligente, durable et inclusive*». La «*spécialisation intelligente*» est une déclinaison à l'échelle des régions des théories des économistes et des géographes de l'innovation sur «l'avantage concurrentiel» (Porter), la «chaîne de valeur» et les rendements d'échelle dans une économie globalisée (Krugman).»

→ «La S3 est un *processus de sélection* dans le contexte des politiques d'innovation et industrielles à l'échelon régional. Il vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et secteurs technologiques où une région dispose d'un *avantage comparatif*, au niveau mondial, et susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un *avantage concurrentiel* dans l'économie mondiale.»

«La S3 doit favoriser l'innovation sous toutes ses formes, non seulement technologique qui aboutit à la production de nouveaux produits ou services, mais aussi celle basée sur la pratique des entreprises, innovation marketing, de procédé et organisationnelle. Elle doit permettre aux régions d'acquérir une «masse critique», seule ou via des



© OLLY/FOTOLIA.COM

coopérations, dans quelques domaines ciblés et ainsi accroître leur visibilité internationale par un positionnement sur des niches ou marchés mondiaux et sur des chaînes de valeur globales.»

Devoir d'alerte et de résistance

Selon le dictionnaire Larousse, l'intelligence est «*la faculté de comprendre, de saisir par la pensée*». Les notions de *croissance intelligente* et de *spécialisation intelligente* n'ont guère à voir avec l'intelligence. Au contraire, elle participe de l'entreprise de destruction des outils et des fondements de la pensée, allant de l'héritage linguistique à la recherche. La guerre économique est dévastatrice, comme toute guerre. Ne donne-t-elle pas lieu à une dissolution de l'intelligence, tout autant insidieuse que fulgurante ?

Les chercheurs ont une responsabilité individuelle et collective d'alerte et de résistance. ■

→ Notes/Références

[1] Le lecteur pourra consulter Belén Balanya, Ann Doherty, Olivier Hoedeman, Adam Ma'anit, Erik Wesselius, *Europe inc. : liaisons dangereuses entre institutions et milieux d'affaires européens*, Collection Contre-feux, Agone, Marseille, 2000.

[2] Confer *L'enseignement et la recherche, nos armes pour demain*, tribune de G. Fioraso publiée par le quotidien Les Échos, reprise sur le site du ministère.

[3] Les organismes consulaires ce sont la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la Chambre régionale d'agriculture, respectivement composées d'élus des entrepreneurs, des artisans et des agriculteurs.

[4] Article 2 du projet de loi.

[5] Les pôles de compétitivité regroupent essentiellement des entreprises, des organismes de recherche et des universités.

[6] Article 2 du projet de loi.

[7] Guide pour la préparation des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises. Novembre 2012. Site du gouvernement français : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Guide-pour-la-preparation-des-strategies-de-specialisation-intelligente-des-regions-francaises>.

PCRDT et isomorphisme institutionnel

Le nouveau programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCDRT) poursuit l'institutionnalisation de l'activité recherche selon un référentiel gestionnaire. Par isomorphisme, les stratégies des acteurs intermédiaires (États membres, régions, groupements d'opérateurs publics de recherche) «s'harmonisent» pour ne pas dire «s'uniformisent». Explications sur l'impact utilitariste du PCRDT au plan national et régional.

Isabelle Kustoscz.

Le PCRDT de l'Union européenne est un vaste instrument de financements de la recherche (environ 10 milliards d'euros par an) dont l'essentiel de la répartition, soit les trois quarts environ, fonctionne en *top down*, en réponse à la programmation thématique de la Communauté européenne (*policy-driven*) plutôt qu'en *bottom up*, c'est-à-dire à l'initiative des communautés de recherche (*community-driven*). Il répond à de nombreuses préoccupations d'ordre non scientifique : intégration européenne, compétitivité, innovation, et surtout orientation industrielle, comme en témoigne l'introduction d'un volet « Leadership industriel » dans le dispositif « Horizon 2020 ». Héritier du Nouveau Management Public dès sa naissance dans les années 80, le PCRDT promeut les logiques concurrentielles, les solutions mixtes public-privé, et l'implication de la société civile – qui prend essentiellement le visage des grands groupes industriels – dans les processus décisionnels. Il s'appuie aussi et surtout sur le mythe rationnel de la performance. Cet instrument très contraignant est néanmoins accepté par les opérateurs et les communautés de recherche qui l'implémentent. De l'adhésion (la conviction de la pertinence du modèle) à la résignation (la conviction de ne pouvoir y échapper) en passant par la conformation de façade (tenter de détourner le modèle « à la marge »), on notera que la plupart des enseignants-chercheurs et des chercheurs pratiquent vis-à-vis du programme l'auto-exclusion (la conviction de ne pas être « capable » d'y accéder) ou le rejet pur et simple. Difficile pourtant d'ignorer les opportunités de financement qu'il représente, mais surtout la reconnaissance et la légitimité que son ultrasélectivité confère. Ainsi en dépit des contraintes en



© JULIEN EICHINGER/FOTOLIA.COM

termes de transformation de l'emploi scientifique, de bureaucratisation de l'activité recherche, de contrôle et de réduction de l'autonomie des chercheurs à déterminer leurs propres orientations, le modèle communautaire impose sa visée gestionnaire, utilitariste et technophile. Il favorise le financement de la recherche sur projets au service de la résolution des problèmes sociétaux et le soutien à l'innovation de produits comme support de la compétitivité européenne. La recherche publique et académique s'en trouve réorganisée selon des rationalités exogènes, alors que les institutions de recherche et les chercheurs sont de fait financés et « sélectionnés » selon leur aptitude à intégrer

→

→ ces rationalités et à répondre aux programmations thématiques. Les critères de faisabilité et de réponse au contexte socio-économique s'imposent selon des principes de bonne gestion appliquée à la recherche publique soupçonnée d'être inutile, chronophage, dispendieuse et désorganisée. À ces suspicions, le modèle européen prétend répondre en balisant la temporalité des projets à coup de *milestones*, *workpackages* et autres *deliverables* – pour utiliser la novlangue communautaire – en sélectionnant les projets dans un esprit de « chasse aux gaspis » et en favorisant les réseaux pour faire la « chasse aux doublons ». C'est donc à une rationalisation que prétend procéder les concepteurs du PCRDT à la fois par une approche programmatique désormais traduite en « grands défis sociétaux » et par la construction réticulaire d'un Espace Européen de la Recherche. Désormais, la visée utilitariste du PCRDT, ainsi que ses techniques de mise en œuvre, sont soutenues et « importées » à l'échelle des politiques nationales et régionales. De la même façon que l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) s'est mis en place sur les préceptes de Bologne par intégration consentie des contraintes souples sans obligation juridique, l'uniformisation des politiques de recherche publique sur le modèle PCRDT témoigne du *Soft power* de l'Union européenne qui impose des standards autour desquels les consensus institutionnels se créent. Les États membres, les Régions, les établissements et organismes suivent son modèle par pragmatisme (pour

obtenir des fonds complémentaires) mais aussi pour gagner en légitimité. Il s'appuie à la fois sur des adaptations cognitives supportées par la communication organisationnelle de la Commission

européenne et destinées à créer de la « position commune » mais aussi sur les routines professionnelles des porteurs de projets, chercheurs, techniciens et administratifs. Stratégies collectives et stratégies individuelles se mettent donc en place pour maximiser les chances de succès au PCRDT. Les changements organisationnels au sein des Organismes Publics de Recherche touchent principalement les domaines de la gestion des ressources humaines, de la valorisation de la recherche et de la propriété intellectuelle. Les chercheurs impliqués, quant à eux, mettent en avant leurs capacités managériales, entrepreneuriales et connexionnistes et leur capacité à répondre aux priorités thématiques. Il est aujourd'hui remarquable et inquiétant à la fois, de

voir à quel point l'instrument communautaire a favorisé le mimétisme des opérateurs infracommunautaires tant au niveau des designs de recherche privilégiés (voir la nouvelle mouture de l'Agence Nationale de la Recherche 2014), qu'au niveau du choix des thématiques à investir (la fameuse spécialisation intelligente des régions), comme au niveau des indicateurs mobilisés par les tutelles pour évaluer et piloter les politiques de recherche (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). ■

▼
Stratégies
collectives
et individuelles
se mettent
en place pour
maximiser
les chances
de succès
au PCRDT
▲

→ Notes/Références

I. Kustos (2012) « Contractualisation et contrôle de la recherche ; une lecture critique du PCRDT de l'UE », *Revue Mouvements*, n°71, éd La Découverte, pp 25-35.

I. Kustos (2013), « La prospective et la programmation de recherche de l'Union européenne : une communication institutionnelle à visée stratégique », In *Communication et Organisation, perspectives critiques* sous la direction Heller, Huet, Vidaillet, Presses universitaires de Septentrion, pp 325-335.

I. Kustos (2013), « La compétence recherche de l'UE : les États membres entre programmation cadre et programmation conjointe » in *Annuaire français des relations internationales AFRI 2013*, sous la direction de Serge Sur, éd Université Panthéon-Assas Centre Thucydide, pp 815-830.

I. Kustos (2013) « Comptes rendus de thèses soutenues », *Revue Française de Socio-Économie*, 2013/1 n° 11, pp 259-266.

Financement de la recherche selon l'OCDE : la France qui coule

Les comparaisons internationales de l'OCDE montrent qu'en 10 ans, l'effort de recherche français *versus* le PIB a stagné alors qu'il progressait fortement dans la plupart des pays. Le système public de recherche s'en trouve profondément affaibli tandis que le retard pris par la recherche industrielle et l'innovation est à l'origine du délitement de l'appareil productif français, du déficit du commerce extérieur et du niveau élevé de chômage.

Henri Audier. Membre du bureau national du SNCS-FSU.

Ce n'est pas en déversant sans conditions de nouveaux milliards sur les grandes sociétés ou en reprenant les aspects les plus contestables de la politique précédente (rapport Gallois) que le gouvernement aidera le pays à remonter la pente. Il faut un milliard de plus par an pour le budget de la recherche et il faut conditionner aux besoins du pays les aides au privé.

Nous avons étudié l'effort de recherche sur 10 ans de 32 pays à partir des comparaisons internationales toutes récentes de l'OCDE. Les flux financiers se réfèrent aux dépenses de recherche, quelles que soient les origines des financements. L'effort de recherche intègre 50 % des salaires et les crédits de recherche universitaire soit près de la moitié des dépenses de l'enseignement supérieur. L'ensemble des tableaux tirés de l'étude de l'OCDE et correspondant à ce texte peuvent être consultés sur le site du SNCS-FSU [1-3].

Effort total de recherche/ PIB : la France chute en quinzième position en 2011

Troisième pays scientifique en 1970, cinquième en 1985, encore septième en 1995, la France est désormais, d'après l'OCDE, à la quinzième place mondiale pour la « dépense intérieure de recherche et de développement » par rapport au « produit intérieur brut » (DIRD/PIB). L'effort total représente 2,24 % du PIB en 2011, soit pratiquement le chiffre de 2002 (2,23).

La France est devancée par (1) : Israël (4,38 % du PIB), la Corée (4,03), la Finlande (3,78), le Japon (3,39), la

Suède (3,37), l'Islande (3,11), le Danemark (3,09), Taipei (3,02), l'Allemagne (2,88), la Suisse (2,87), les États-Unis (2,77), l'Autriche (2,75), la Slovénie (2,4) et l'Estonie (2,41). En revanche, la France devance (encore) Singapour (2,23), l'Australie (2,20) et le Royaume-Uni (1,77), dont le secteur industriel avait été laminé par Margaret Thatcher.

Ce taux de 2,25 % inclut la recherche militaire, d'un coût élevé en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Celle-ci représente plus de 10 % de

→

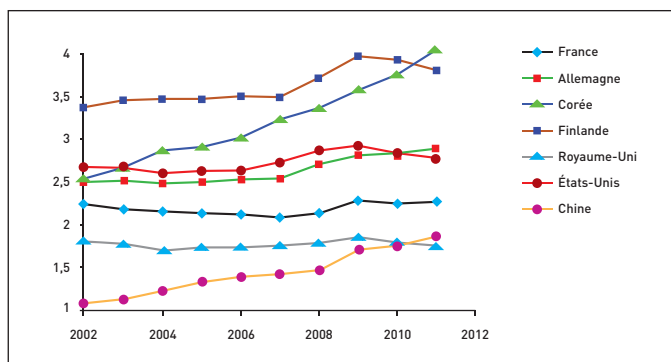


Figure 1 : Évolution dépenses intérieures de recherche et de développement/PIB (2011).

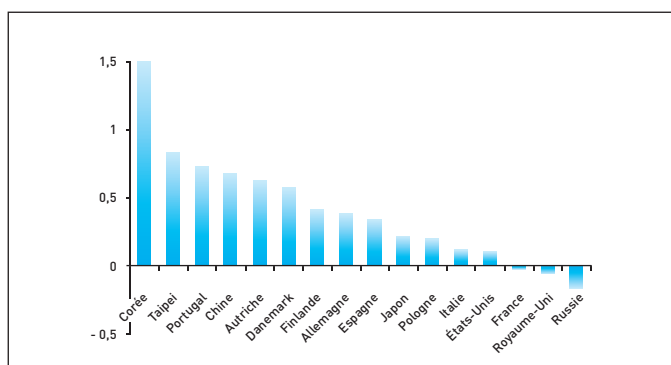


Figure 2 : Évolution DIRD/PIB pour quelques pays entre 2002 et 2011 (en points de PIB).

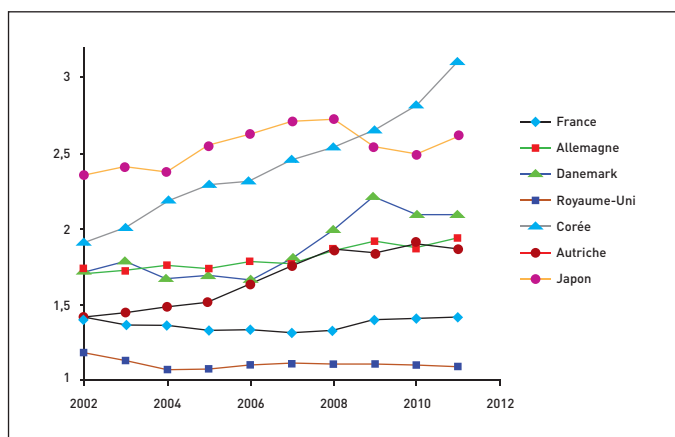


Figure 3 : Dépenses intérieures de R&D des entreprises, DIRDE/PIB (2011).

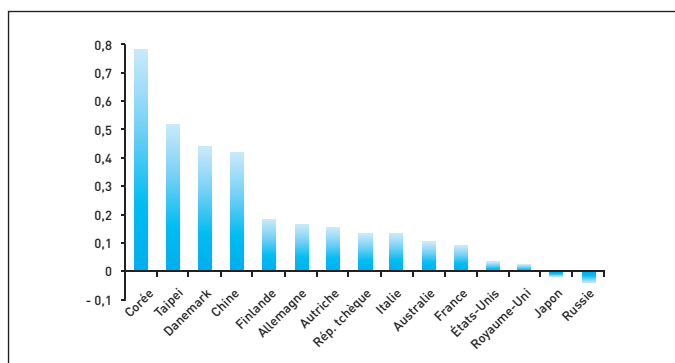


Figure 4 : Évolution DIRDE/PIB pour quelques pays entre 2006 et 2011 (en points de PIB).

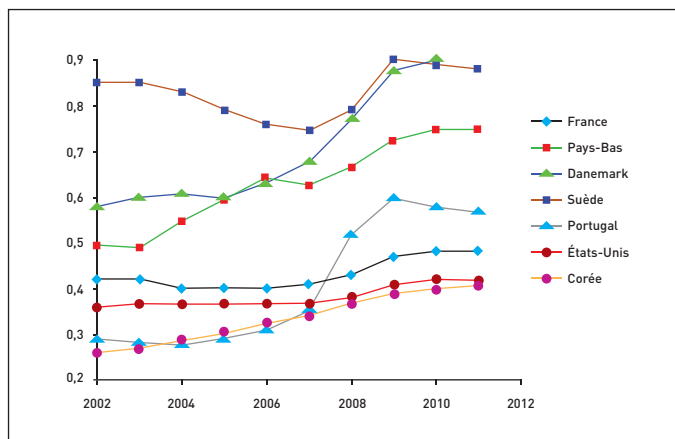


Figure 5 : Évolution de la Dépense intérieure de R&D de l'enseignement supérieur/PIB.

→ notre effort total. Pour la recherche civile, la France se situe donc près de 1,90 % du PIB, ce qui la classe environ vingtième sur 32 pays étudiés.

Plus encore que sa quinzième place mondiale, c'est le creusement des écarts avec les pays de tête qui est inquiétant (Figure 1). Déjà 8 pays ont dépassé les 3 % du PIB et deux les 4 % [1]. Alors que pendant 10 ans l'effort de recherche français stagnait, la

plupart des pays progressaient très fortement (Figure 2) : 18 pays d'au moins 0,2 point de PIB, 11 pays d'au moins 0,5 point. Ainsi la recherche coréenne gagne 1,5 point de PIB en 10 ans et la Chine 0,69 points [1]. L'écart entre la France et l'Allemagne qui n'était que de 0,26 point de PIB en 2002 passe à 0,64 en 2011. Cette descente aux enfers concerne notre recherche publique comme notre recherche industrielle.

La recherche des entreprises stagne malgré les milliards du crédit impôt recherche (CIR)

Avec 1,42 % pour le ratio Dépenses de recherche des entreprises (DIRDE)/PIB, l'hexagone est au quinzième rang mondial (Figure 3) et, notamment, bien après Israël (3,51), la Corée (3,09), la Finlande (2,66), le Japon (2,61), la Suède (2,34), le Danemark (2,09), l'Allemagne (1,94) ou les États-Unis (1,90). Ce n'est pas brillant, même si une partie de la recherche industrielle (0,2 à 0,3 points de PIB) est réalisée par le secteur public (CEA, CNES voire CNRS). Mais 12 pays ont des dépenses des entreprises de 20 % supérieures au nôtre. De 40 % pour 8 d'entre eux [2].

La progression de 0,09 point de PIB des dépenses des entreprises depuis 2006 peut faire illusion, si ce n'est que, classée treizième en 2006, la France n'est plus que quinzième en 2011 [2]. Si nous avons choisi l'année 2006 comme référence, c'est parce que le CIR a triplé entre 2006 et 2011 (de 1,5 à 5 milliards !!). Or, c'est sans CIR ou sans accroissement significatif de celui-ci, que les dépenses des entreprises de nombreux pays progressent très fortement durant cette période : 10 pays gagnent au moins 0,2 point de PIB et 7 plus de 0,3 points, le tout en 5 ans. Ce qui démontre bien que le CIR ne sert à rien.

Des dépenses de R&D de l'enseignement supérieur médiocres, bien que gonflées

Pour l'OCDE, la recherche publique est divisée entre recherche universitaire et secteur d'État. Sont comptabilisées sous le vocable Dépenses intramuros de R-D du secteur de l'enseignement supérieur (DIRDES) les dépenses de R&D de



© SERGEY NIVENS/FOTOLIA.COM

l'enseignement supérieur. Pour la France seulement, un organisme, le CNRS, est décompté avec la recherche universitaire, parce que plus de 90 % de ses implantations sont universitaires.

La DIRDES dépend beaucoup de la proportion estimée du temps de recherche des enseignants-chercheurs (E-C). Ainsi, les États-Unis décomptent un temps de recherche nul dans les très nombreux « collègues », mais aussi très souvent en sciences humaines et sociales. En revanche, en décomptant 50 % de recherche dans l'activité de tous les E-C, la France surestime son effort de recherche. En dix ans, le temps de recherche des E-C a chuté en France du fait de l'explosion des heures supplémentaires.

Compte tenu des deux choix de calculs précédents, pourtant très favorables à la position française, le classement de la France en milieu de tableau [3] reste médiocre (*Figure 5*). Proportionnellement, la France dépense deux fois moins que le Danemark. Une paille... En termes d'évolution depuis 10 ans de la DIRDES, la vingtième place de

la France [3], témoigne, s'il en était besoin, des mensonges de Valérie Pécresse quant à ses annonces budgétaires. Et cette modeste vingtième place est sans doute usurpée : il est plus que probable que Valérie Pécresse a transmis à l'OCDE une augmentation des montants de salaire intégrant, par un simple jeu d'écriture, la part des cotisations retraites désormais à la charge du budget.

Le mythe du nombre pléthorique de chercheurs publics

Par des petites phrases, par des petites piques, l'emploi dans le secteur public de recherche est souvent présenté comme pléthorique en France au regard du secteur industriel et par comparaison avec l'étranger. L'OCDE classe, pour chaque pays, les chercheurs en « chercheurs universitaires » (DIRDES), chercheurs des organismes du secteur d'État (DIRDET) et chercheur des entreprises. Répétons le, pour la France sont décomptés comme chercheurs universitaires non seulement les E-C, post-docs, doctorants mais aussi les chercheurs

→

→ du CNRS. Même avec le CNRS, le poids des chercheurs universitaires (en équivalents temps-plein) est l'un des plus faibles sur 32 pays étudiés. La France a 106 389 chercheurs dans l'université, le Royaume-Uni en a 174 425 : 65 % de plus. Pour évaluer la proportion de chercheurs publics, il faut additionner les chercheurs universitaires (DIRDES) à ceux des organismes du secteur d'État (DIRDET). Contrairement à l'idée reçue d'un secteur public pléthorique, la France est sur cette donnée en queue du classement (*Figure 6*). Dans le cadre du développement insuffisant de la recherche française (recherche publique et recherche des entreprises sont sous financées toutes deux), c'est le secteur public qui trinque le plus.

Le mythe des organismes de recherche « qui n'existeraient qu'en France »

Nous avons divisé la proportion des chercheurs du secteur d'État (DIRDET) par celle dans les universités (DIRDES). Si à l'évidence, une minorité de pays (Royaume-Uni et pays nordiques) concentre sa recherche publique sur les universités, pour 16 pays (sur 30 classés) le rapport secteur d'État/enseignement supérieur est de 33 % ou plus (*Figure 7*), dont la France avec 38 %. C'est dire que pour la majorité des pays, le poids des organismes n'est pas négligeable : la France n'est pas une exception. Que se passe-t-il, si on classe le CNRS (classé avec les universités pour l'OCDE) avec les organismes d'État ? On calcule alors que le ratio entre les chercheurs des organismes d'État (incluant le CNRS) et les chercheurs universitaires se situe entre celui de la Corée et celui de l'Allemagne. Une « exception française » très relative !

Pour rester au contact des pays de tête, la France doit passer au plus vite de 2,25 % à 3 % du

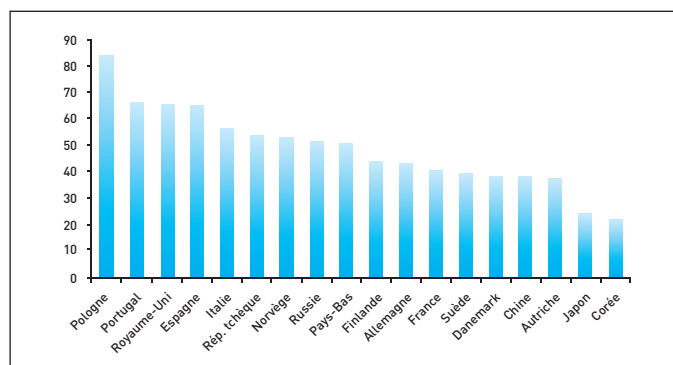


Figure 6 : Proportion de chercheurs publics dans chaque pays en % du nombre total.

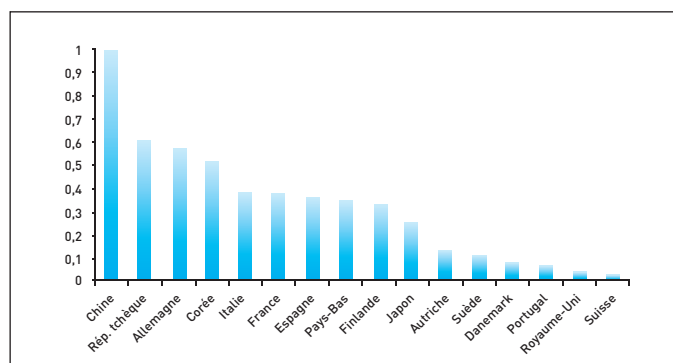


Figure 7 : Nombre des chercheurs « du secteur d'État »/Nombre des chercheurs universitaires.

PIB pour la recherche, sans parler ici de l'effort nécessaire envers les étudiants (vie étudiante et taux d'encadrement). Il faudrait donc accroître d'un tiers les moyens, publics et privés de l'enseignement supérieur et de la recherche (ES-R). Cela revient à augmenter le budget public d'un milliard d'euros par an pendant 8 à 10 ans, comme l'ont acté les rapports Berger et Le Déaut. Corrélativement, la France a aussi besoin de 100 000 scientifiques de plus en 10 ans, objectif irréalisable sans un plan pluriannuel de l'emploi scientifique visant à mettre fin à la précarité, à attirer une plus grande proportion des meilleurs étudiants vers les métiers de l'ES-R, tout en prévoyant les dispositions pour les recruter. ■

→ Notes/Références

[1] <http://sncs.fr/spip.php?article3426>

[2] <http://sncs.fr/spip.php?article3439>

[3] <http://sncs.fr/spip.php?article3443>

L'austérité comme outil de restructuration des universités

Depuis quelques années mais tout particulièrement en cette rentrée, les exécutifs universitaires rivalisent d'ingéniosité et imposent des mesures d'austérité en tous genres – dégradant au passage offre de formation et conditions de travail – sous couvert de déficits à résorber... ou à éviter. La manœuvre vient de loin, le piège est en train de se refermer...

Arnaud Le Ny. Secrétaire national du SNESUP-FSU/secteur Vie Syndicale.

Sans jamais revenir sur les causes de ces déficits, sans jamais débattre de leur opportunité ou de leur importance (on parle souvent de quelques millions sur des budgets de l'ordre de centaines de millions), ni sans avoir tiré le moindre bilan de l'autonomie imposée par les passages aux responsabilités et compétences élargies (RCÉ), il convient partout de prendre des *mesures d'austérité*, forcément *nécessaires* compte-tenu de la *Crise*. Toutes ces mesures sont présentées comme étant certes fâcheuses, mais *inévitables*. Les exécutifs les plus zélés ont souvent soutenu les réformes Pécresse ou Fioraso, et il n'est pas surprenant de les voir passer sous-silence les véritables raisons de ces déficits et, finalement, leur finalité.

Risquons une hypothèse. Et si ces fameux *déficits*, ces maintenant fameuses *ex-mises sous tutelles* ou ces médiatiques *risques de faillite* avaient été provoqués à dessein par les « réformes » de la dernière décennie, pour ré-orienter le monde universitaire vers les canons du secteur marchand : clientélisme, consommation, visibilité, rentabilité à court terme... ? L'hypothèse amène à penser qu'avec de telles réformes, dans un contexte budgétaire contraint, ces déficits étaient inévitables et que les mesures d'austérité – avec leurs lots de dégradations d'offre de formation et de conditions de travail – étaient voulues par Sarkozy, Pécresse, Wauquiez et consorts, et qu'elles sont toujours considérées comme acceptables, inévitables voire souhaitables par Hollande, Fioraso, Peillon & co. Sans revenir sur les processus l'ayant précédé, il semble que le triptyque LRU-SYMPA[3]-RCÉ ne pouvait conduire qu'à cette issue, à moins d'une modulation généralisée des services à la hausse qui ne put avoir lieu en raison du mouvement de 2009 qui imposa des modifications dans le décret statutaire, complétées par une circulaire réglementaire.

La presse spécialisée ou grand public se

gargarise de voir les risques de « *faillites d'universités* » se multiplier en fin d'exercice budgétaire jusqu'à culminer à la mise sous tutelle rectorale de 23 d'entre elles fin 2012, sanction légale après deux déficits consécutifs. Comble de l'autonomie, ces établissements ont alors vu d'omniscients recteurs pointer les économies prioritaires au point qu'au mépris de toute règle légale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ne les autorise à renoncer aux mises sous tutelles rectorales dans la mesure où ces établissements eux-mêmes menaient la politique d'austérité voulue : gels de postes, décalage d'un mois d'embauche des ATER ou des doctorants, fermetures de formation, incitation au bénévolat en Master par chantage à la fermeture, réduction des volumes horaires, télé-enseignement généralisé, réduction des capacités d'accueil, réductions de CRCT, suppression de postes d'ATER ou de contrats doctoraux, suppressions de postes de lecteurs, réduction de mesures d'aide ou d'encadrement, fermetures d'établissements une à deux semaines, fermetures d'antennes universitaires etc. Aucune économie n'est faite sur les dispositifs d'excellence ou sur les sommes englouties dans les appels à projets ou par le crédit Impôt Recherche mais ces budgets détournés sont bien sûr bien présents dans le paysage, notamment en raison des sommes en jeu de part et d'autre [2].

Une SYMPAthique répartition des moyens déconnectée des besoins

Fin 2007, après le vote de la loi LRU, un nouveau système SYMPA[3] de répartition des moyens est mis en place, dans lequel *a contrario* du précédent système SAN-REMO, les moyens alloués deviennent déconnectés des besoins. Dans le cadre de la RGPP [4], des indicateurs de performances et d'activités sont introduits de sorte qu'à partir de 2009,

→

→ les moyens fixés par la Loi des Finances deviennent répartis par SYMPA entre les universités à proportion de l'*Activité* et de la *Performance*. Cette dernière devant forcément croître les années suivantes pour espérer une dotation stable (hors-inflation ou hausse des charges). Pour la partie recherche, les moyens de l'activité sont répartis au prorata du nombre d'Enseignant-Chercheurs (EC) « *publiants* » au sens de l'AERES [5] et ceux perçus au titre de la performance sont répartis en fonction de la notation des unités de recherche, effectuée elle-aussi par l'AERES [6], ainsi que des revenus consolidés de valorisation de la Recherche. Pour l'enseignement, des indicateurs plus ou moins pertinents sont aussi intégrés, tels que le taux de passage en année supérieure, le taux de réussite en 3 ans, le flux d'étudiants entrant en master ou encore le taux d'insertion. Un passage à la moulinette de ces indicateurs répartit ensuite les moyens *au prorata des données nationales*, séparant alors les universités en deux catégories, les *sous-dotées* et les *sur-dotées*. Ces dernières correspondent aux établissements qui, si SYMPA avait été appliqué immédiatement, auraient vu leur dotation brusquement chuter. Dans sa grande mansuétude, le MESR créa alors des *excédents d'initialisation*, compensation pour amortir le choc, prévus pour s'éteindre progressivement en 2012 mais qui ne seront en fait pas intégralement versés [7]. Il y a fort à parier que parmi les universités en faillite virtuelle, nombre d'entre elles attendent toujours ces compensations, comme bien d'autres... Avec l'abandon des excédents d'initialisation, sous prétexte de débâcle budgétaire sous les gouvernements de N. Sarkozy, c'est de coupes budgétaires dont il conviendrait de parler, dont les effets se font de plus en plus sentir.

Évaluation individuelle et modulation de service, le retour...

Une fois ce système mis en place, l'évolution du budget d'un établissement devra suivre un principe de base : il ne pourra être maintenu en l'état qu'en cas d'augmentation sensible des « performances » *relativement* aux autres universités, puisque tout est basé sur le poids relatif des universités entre elles. Il était donc déjà programmé

qu'il y ait des perdants, plus injustement traités que d'autres, qui devraient alors pour maintenir l'équilibre faire preuve d'ingéniosité. De fait, en

raison de sa déconnexion des besoins des établissements, ce système ne pouvait être opérationnel qu'en cas de modification du décret statutaire de 1984 pour permettre la mise en place d'une modulation généralisée à la hausse des services, afin de compenser d'inévitables pertes de postes ou dépenses supplémentaires dans un budget de pénurie. Une gestion locale des carrières étaient donc nécessaire et ce fut le cas avec le passage aux RCÉ, obligatoire avant la fin 2012, leurs plafonds d'emploi et de masse salariale, leur éventuelle dévolution du patrimoine et le fameux GVT [8]. Si la mobilisation de 2009 n'a pu empêcher la mise en place désastreuse de cette autonomie – dont on voit tout le glissement sémantique avec les mises sous tutelle rectorales –, elle imposa des modifications dans le décret statutaire, un décret CNU rendant provisoirement caduque l'évaluation individuelle et une circulaire d'avril 2009 empêchant toute

modulation généralisée des services. Il a donc fallu que les exécutifs trouvent autre chose pour éponger les coûts.

Concours d'austérité a tous les étages...

Outre l'effet connu du GVT qui conduira à geler des postes, ce passage aux RCÉ se double immédiatement d'un accroissement des pouvoirs et des besoins budgétaires des services centraux, rognant encore un peu plus sur les crédits de Formation et de Recherche [9]. Durant cette période frénétique 2007-2012, à toutes ces coûteuses *réformes* menées sous pénurie budgétaire se sont ajoutés des appels à projets nationaux et locaux, dont le coût d'élaboration est peu évalué (heures, cabinets de consultants, CDD & précaires gestionnaires et financiers) mais qui a bel et bien ponctionné le budget général, tout comme les budgets eux-mêmes consacrés aux appels à projet d'excellence sont autant de financements de moins dans le budget de l'ESR. Si l'on récapitule toutes ces mesures, d'une répartition déconnectée des besoins, d'un budget de pénurie au prorata de

Et si ces fameux déficits, ex-mises sous tutelles ou ces médiatiques risques de faillite avaient été provoqués à dessein par les réformes de la dernière décennie ?

performances obligatoirement croissantes à des coûts croissants non compensés par l'État, il est évident que des déficits étaient inéluctables. Il est même surprenant que toutes les universités ne soient pas déficitaires, ne serait-ce que légèrement, compte-tenu de ce contexte. De fait, après quelques mises sous tutelles, la quasi-totalité des universités se sont soumises, après le concours des Idex, au *concours de l'Austérité*, rivalisant d'imagination pour prendre, avec ou sans vernis démocratique, des mesures injustes et touchant les plus fragiles (parmi les disciplines, les formations, les personnels ou les étudiants). Il est difficile de croire que cela n'arrange pas certains cercles. En tous cas, la conséquence visible est la forte dégradation des formations, des conditions de travail et des vies des personnels et des étudiants, une rupture consommée entre un niveau Master – sanctuarisé par les Idex et des exécutifs élitistes – et un niveau Licence abandonné à lui-même ou à des EC démunis, l'abandon de pans entiers de connaissances et de formation, l'abandon de Régions entières, la ruine d'années de politiques d'aménagement du territoire. Ces *pseudo-faillites* ont été provoquées pour restructurer les établissements à la hache à l'aide

de mesures d'austérité dont les effets néfastes seront le reflet d'un échec, d'une seule politique : la *pseudo-autonomie* des universités sous les RCÉ et ses deux lois iniques, la loi LRU du 11 août 2007 et la loi ESR du 22 juillet 2013.

Alors que cette dernière est tout sauf une loi de programmation, que l'analyse en cours du budget 2014 ne fait apparaître aucune solution pérenne pour éviter toutes ces dégradations et laisse craindre une période de glaciation intense de postes, les rares projets communiqués de décrets d'application de cette nouvelle loi sont inacceptables, tant sur la forme (communication désinvolte du MESR) que sur le fond. En particulier, les premières versions du décret « Statut des EC » voient réintroduits les termes d'*évaluation* – malgré un moratoire décidé, prolongé et institué – et de *modulation*. La communauté entière doit dénoncer ces manœuvres, les personnels ne doivent pas payer la note de cette autonomie viciée. C'est au ministère de trouver des solutions pérennes. Il convient à tous d'être vigilant et combatif en relayant les positions communes SNESUP-SNCS sur la question et en participant aux initiatives intersyndicales qui ne manqueront pas de se multiplier. ■

→ Notes/Références

[1] Dépêche AEF n°169478 du 11 juillet 2012 : 23 universités accusent deux déficits budgétaires consécutifs, 20 ont un fonds de roulement insuffisant. (G. Fioraso). « Elles ne vont pas être mises sous tutelle des recteurs » (comme le prévoit les textes) « mais accompagnées par nos services avec les rectorats ». Dans la même veine, de nombreuses mesures ponctuelles prises localement sont entachées d'illégalité.

[2] Pour les déficits, l'unité est le million d'euros. Pour les Idex ou le CIR, l'unité est la dizaine de milliards.

[3] Système de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité.

[4] Réforme Générale des Politiques Publiques.

[5] Peu importe que celle-ci n'évalue officiellement que les structures et non les individus.

[6] Confidentiel : cette Agence d'Évaluation a été supprimée par la loi ESR du 22 juillet 2013.

[7] Dépêche n°168729 du 27 juin 2012 : « Il faut injecter 300 millions d'euros supplémentaires pour faire redémarrer Sympa en 2013 » (JL Salzmann, commission des moyens de la CPU), « Nous sommes optimistes car les périodes où la gauche a été au pouvoir ont été des périodes où les dépenses publiques en faveur de l'Enseignement Supérieur ont progressé, mais cette fois, les impasses budgétaires laissées par le précédent gouvernement sont telles que nous avons besoin que des mesures soient prises dans le prochain collectif budgétaire....Il faut redémarrer le système SYMPA après 2 années de blocage. Cela nécessite d'injecter 300 millions supplémentaires, ce qui correspond au montant de l'excédent d'initialisation en 2009. »

[8] Dépêche AEF n°155410 du 21/09/11 : « GVT : les recteurs refusent que les universités puisent dans les fonds de roulement qui s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au total (L. Vogel, CPU) : il manque entre 15 et 20 millions d'euros pour financer le GVT (...) ce n'est pas dû à une mauvaise gestion (...) mais simplement au vieillissement des personnels. Le coût induit par les RCÉ en matière de formation (...) ou de recrutement de cadres de haut niveau n'a pas été pris en compte ». « Quand aux postes, Anne Fraïsse, VP de la CPU, rappelle (...) que les universités se voient attribuer un plafond de masse salariale. Avec l'avancement des personnels dans leur carrière, ce sont les universités elles-mêmes qui vont devoir geler des postes pour pouvoir payer les salaires des autres » afin de rester dans leur plafond..

[9] Signalons aussi que le passage aux RCÉ impose l'obligation d'émettre les salaires par un organisme habilité, soit forcément la TPG qui les émettait avant mais qui maintenant les facture quelques euros par bulletin de salaire...

Loi ESR: un rendez-vous manqué pour les personnels

La loi et l'actuel projet de modification des statuts des enseignants-chercheurs ne portent pas d'orientations nouvelles propres à remédier aux conséquences de la loi LRU pour les personnels: explosion de la précarité, dénaturaion du métier d'universitaire, dérèglementation statutaire et dégradation des conditions de travail.

Philippe Aubry. Membre du secrétariat national du SNESUP.

La mise en œuvre à l'été 2012 des Assises de l'ESR, qui devaient servir de base à la loi promulguée le 22 juillet 2013, n'incluait pas au départ la thématique des personnels des établissements et organismes, ce que nos organisations syndicales ont immédiatement contesté. Sous la pression et la mobilisation des précaires, les débats des Assises de l'ESR ont dû finalement faire place aux problèmes de l'emploi, des carrières et des conditions de travail. Si les rapports Berger et Le Déaut ont effectivement insisté sur l'aspect essentiel de la précarité, en ont pointé les abus, et produit quelques remarques pertinentes, les propositions relatives aux statuts des enseignants et chercheurs et à leurs conditions de travail sont restées bien en retrait des attentes des collègues. En outre ces points n'ont guère fait l'objet de traduction législative. D'une part, le traitement de la précarité se limite à sa prise en compte dans le contrat pluriannuel d'établissement en termes d'objectifs de gestion des ressources humaines, celle-ci étant maintenant vérifiée par l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR). D'autre part, les carrières des enseignants-chercheurs (EC) titulaires et les procédures disciplinaires relèveront du conseil académique, instance nouvellement définie par la loi. L'exclusion originelle des questions touchant aux personnels dans les thèmes des Assises comme leur prise en compte cosmétique ensuite restent significatifs du peu de désir de revenir sur une certaine conception de l'université et des universitaires sous-tendant la loi LRU de 2007 et les décrets d'application de 2009, pourtant rejetée par la commu-

nauté universitaire à travers l'exceptionnelle mobilisation qui a suivi.

La place de l'universitaire dans l'économie de la connaissance

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités s'inscrit dans un processus de déstructuration du service public d'ESR. Les changements qu'elle introduit dans la relation entre ministère et établissements, dans les instances

nationales et des établissements, leur fonctionnement et leurs compétences, dans les statuts des personnels, sont des outils d'un pilotage autoritaire et bureaucratique. Elle va dans le sens de l'instauration, voulue par l'Europe conformément au processus de Bologne, d'un « marché de l'enseignement supérieur et de la recherche » où les étudiants se réduisent à des consommateurs, et d'une « économie de la connaissance » ouvrant de nouveaux espaces marchands générateurs de droits de propriétés et de rentes au détriment de la notion de biens communs.

La connaissance n'y a de valeur, sinon par le potentiel économique qu'elle porte, qu'à travers des quantifications et classements omniprésents. Dans une telle perspective, les libertés académiques, la rigueur scientifique, l'esprit de coopération, à la base des avancées scientifiques marquantes doivent s'effacer au profit d'une mise en concurrence stérile des personnes et d'établissements dotés de niveaux de moyens bien différents. L'universitaire, considéré comme un producteur de connaissance, devient un travailleur semblable à bien d'autres, auquel s'appliquent les outils managériaux classiques faisant

Une mise
en concurrence
stérile
des personnes
et
établissements

la part belle à la mesure de l'activité et au contrôle des personnes. La loi de 2007 entreprend donc d'individualiser la gestion des personnels et leurs carrières sous la houlette d'un président d'université reconverti en manager.

LRU : le contrat contre l'emploi statutaire

Dans une dynamique de déréglementation ayant pour but de diminuer la protection des personnels et favoriser l'insécurité et les inégalités, est d'abord visée la notion même d'emploi statutaire. La LRU introduit une dérogation générale à la règle de l'occupation des emplois permanents de l'État par des fonctionnaires, en autorisant les universités à recourir de façon usuelle à l'emploi contractuel (CDD et CDI pour les personnels d'enseignement, de recherche, ou les personnels administratifs et techniques de catégorie A). Si cette disposition autorise pour quelques bénéficiaires la conclusion de contrats sur-mesure avantageux à la discrétion des équipes de direction, c'est un outil permettant de substituer à des postes de fonctionnaires des emplois contractuels sans perspective de carrière (rien n'oblige l'employeur public à faire évoluer la rémunération du collègue) et avec une couverture sociale réduite. Elle se conjugue avec le développement de la recherche sur projet et l'obligation d'un contrat pluriannuel incluant des plafonds de masse salariale et d'emplois rémunérés sur la dotation globale. Il est à douter que son usage s'amplifie dans le contexte de pénurie de moyens où s'enfoncent les établissements alors que la précarité a déjà explosée depuis la LRU. La forme du contrat est aussi celle choisie dans le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels. Recruté auparavant à partir d'un cadre national d'allocations de recherche, le doctorant devient un agent contractuel de l'établissement embauché par le président, avec le risque que celui-ci cherche à imposer des activités complémentaires utilitaires. Inversement le doctorant se voit interdire d'effectuer des enseignements dès lors que ce n'est pas dans le cadre d'une mission annexée au contrat. Ce dispositif engendre une importante disparité des situations. Le décret fut l'occasion de supprimer le processus de formation à l'enseignement supérieur défini nationalement pour n'envisager que la possibilité d'une formation locale variable selon chaque établissement.

Des décrets d'application privilégiant inégalité et localisme

Concernant les titulaires, mise en concurrence et individualisation apparaissent dès 2007 dans la loi, qui confie à l'établissement l'attribution des

primes et autorise des dispositifs locaux. Les attaques contre le caractère national des statuts se poursuivent dans les décrets d'application. Tout d'abord, il s'agit de dessaisir les instances élues de pairs de la discipline chargées jusqu'alors du recrutement, et d'offrir le contrôle de la procédure de cet acte originel et primordial au chef d'établissement : proposition de la composition du comité de sélection, validation par le conseil d'administration restreint, droit de veto. Celui-ci dispose alors à peu près des moyens de recruter les personnes qu'il souhaite. L'étape de la qualification restera sous la responsabilité du *conseil national des universités (CNU)* mais une dispense est accordée pour les candidats ayant exercé à l'étranger une fonction d'EC de niveau équivalent, remplacée par une validation par le conseil scientifique (CS) de l'établissement. Une gestion différenciée des collègues, non seulement en termes de carrière mais aussi d'obligations de services, est introduite, conduisant au principe d'« enseignement-punition » et à l'opposé, au cumul de primes, promotions et modulations à la baisse. La mise en place d'une lourde procédure d'évaluation est destinée à la justifier. La résistance de la communauté universitaire et l'action syndicale permettront toutefois d'imposer que la modulation reçoive l'accord écrit de l'intéressé, puis d'obtenir un moratoire de l'évaluation prévue. Cette gestion des carrières prend un tour mandarin dans le traitement de la dévalorisation des enseignants-chercheurs diagnostiquée par la commission Schwartz en 2008. Les dispositions consistent surtout en un raccourcissement de plusieurs échelons du corps des professeurs (PR). Dans celui des maîtres de conférences (MCF), seuls les nouveaux recrutés qui ne sont pas fonctionnaires auparavant bénéficient de la réduction d'une année du premier échelon. Alors que la mesure d'équivalence TP = TD pour les EC était une réponse à nos revendications légitimes, l'exclusion scandaleuse des non-titulaires de son champ d'application encore à ce jour (excepté les doctorants-contractuels) est emblématique du système de gestion inégalitaire qui procède de la LRU. Si le droit à la recherche est affirmé dans le décret statutaire à travers « *la possibilité de participer aux travaux d'une équipe de recherche [...] le cas échéant, dans un établissement autre que son établissement d'affectation* », rien n'a été mis en œuvre pour permettre aux collègues en butte à des entraves locales de l'exercer en pratique.

Quelles suites statutaires à la loi de 2013 ?

Le Comité Technique Universitaire (CTU) examinera d'ici la fin de l'année le projet de modification

→

→ du décret statutaire des EC. Force est de constater que la première version présentée le 26 septembre aux organisations syndicales représentées au CTU ne remet pas en cause les orientations décrites plus haut.

Après les manœuvres, lors la préparation de la loi, ayant pour objectif la suppression de la procédure de qualification, mais contrées par une réaction remarquable des universitaires fin juin, on assiste dans le projet à une nouvelle tentative de contourner le CNU à travers l'ajout d'exceptions à cette procédure. C'est le cas des chercheurs des EPST, des candidats simplement admissibles à un concours de chercheurs, ou des MCF « *particulièrement impliqués dans des fonctions* » ne relevant pas directement des missions d'enseignement et de recherche. Les logiques des différents dispositifs de recrutement restent contradictoires. Le niveau local, le périmètre étroit et la durée éphémère des comités de sélection restent la règle commune. Cependant, suite aux demandes de la CPU, l'élargissement aux MCF « *particulièrement impliqués* » du champ d'application de l'article 46-1 (où ni l'habilitation à diriger des *recherches* – *HDR* – ni la qualification ne sont requises) favorisera les *endorecrutements* de PR soutenus par les présidences, un jury national permettant de les justifier. Dans les disciplines des groupes 1 et 2 du CNU le système national de l'agrégation perdure, uniquement sous sa forme externe. Mais aucun mécanisme n'est mis en place pour de réelles possibilités de mutation permettant de satisfaire le droit au rapprochement familial reconnu par le statut de la Fonction Publique si ce n'est la possibilité de publier des postes réservés à la mutation. Sous prétexte du blocage des carrières de chercheurs, le projet introduit la possibilité de détachement, puis d'intégration sans la qualification, des CR 1 directement en hors-classe des MCF. Par cette mesure et les dispenses

de qualification indiquées ci-dessus, le ministère opère une confusion entre les missions des chercheurs et celles des EC, déconsidère les fonctions des EC, fragilise le corps des chercheurs et les organismes de recherche.

Alors même qu'un moratoire sur l'évaluation individuelle est en cours, évaluation et modulation subsistent telles quelles. Et bien que la loi insiste sur une reconnaissance du doctorat dans la haute fonction publique et dans les conventions collectives, aucune amélioration des carrières des EC n'apparaît. Aucune mesure non plus sur les conditions de travail, ni pour les collègues qui n'ont pas les moyens de mener une recherche.

Agir pour renforcer l'emploi statutaire et les statuts nationaux

Le fond des orientations portées par les dispositions législatives et réglementaires du précédent quinquennat reste malheureusement bien présent dans les règles statutaires telles qu'issues du projet du ministère. La menace est réelle que se poursuive la dénaturation du métier d'EC consécutive à la redéfinition en 2009 de leurs missions, et face à laquelle de nombreux collègues ressentent un profond malaise. Fort de sa représentativité, le SNESUP sera porteur dans les négociations de propositions pour améliorer et renforcer le statut national d'EC. Par ailleurs, le problème de la résorption de la précarité des enseignants et chercheurs contractuels reste entier : peu entrent dans les conditions d'application de la loi Sauvadet, et les timides dispositions de la loi du 22 juillet 2013 seront probablement de peu de poids face au sous-financement chronique des établissements qui favorise l'emploi précaire. L'action de nos organisations syndicales en faveur des personnels non titulaires continuera à se conjuguer avec la dénonciation des sous-dotations budgétaires. ■

→ Notes/Références

[1] « *l'accroissement considérable du nombre de chercheurs en contrat à durée déterminées a été fortement dénoncé pendant la totalité de la durée des Assises* » ; « *force est de constater que les dispositions prises ces dernières années ont favorisé la multiplication de ces situations [de précarité] : réduction des budgets propres des établissements, du nombre de postes ouverts aux concours, développement des appels d'offres* ».

[2] « *un comité de sélection différent pour chaque poste, comme l'a institué la LRU, empêche la construction d'une politique pérenne* » ; « *je propose la transformation de 300 postes de PRAG en postes de MCF [pour des inscrits sur la liste de qualification et publiants]* ».

[3] décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs.
- décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif aux dispositions statutaires régissant les corps d'enseignants-chercheurs.
- décret n° 2009-461 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil National des Universités.

Qualité des cursus: moins d'euros et d'emplois pour une meilleure réussite?

Le ministre de l'Économie et des Finances vient de présenter le projet de loi de finances (PLF) 2014. Et ce dernier n'est pas à la hauteur des ambitions à porter dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de formation, de recherche, de conditions de travail des étudiants et des personnels.

Pierre Chantelot. Pr. agrégé à l'Institut Français des sciences appliquées-IFSA de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée.

Depuis la mise en place des responsabilités et compétences élargies (RCÉ), introduites par la loi LRU et maintenues dans la loi sur l'ESR votée en juin dernier, la tension financière continue de s'accroître dans nos universités. La Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRESE) présente un budget indûment « en hausse » par rapport à 2013 (+ de 0,44 %) alors qu'en réalité, en tenant compte de l'inflation, il est en baisse de 0,46 % soit une perte d'environ 120 M€ ce qui correspond à la disparition du budget d'une université de taille moyenne !

Ainsi les établissements sont poussés à gérer la pénurie et d'après la Cour des comptes, ce sont 3013 emplois qui ont été supprimés depuis 2008, en plus des 2000 emplois gelés depuis 2011. L'an-

nonce faite en décembre 2012 de la création de « 1000 emplois » ne sera ainsi suivie d'aucun effet sur le terrain car les universités n'ont pas le budget pour ouvrir ces postes au recrutement ! En contre-coup, certaines universités sont contraintes de diminuer les crédits de formation et de recherche pour ne pas réduire le nombre des postes. L'autonomie budgétaire des établissements conduit les établissements à gérer, de facto, la pénurie. Les crédits de soutien à l'enseignement diminuent, tout comme les budgets des composantes et celui des heures allouées aux vacataires...

Comment dans de telles conditions, avec des heures d'enseignement en moins, garantir aux néo-bacheliers en L1 un enseignement avec plus de travaux dirigés, du travail en petit groupe et un suivi

→

Sans créations d'emploi, le taux de recrutement chutera d'un tiers

Si des emplois ne sont pas créés, la baisse du nombre de départs à la retraite va entraîner une forte régression du taux de recrutement et des crédits afférents. Dans les universités, le nombre d'enseignants chercheurs prenant leur retraite va baisser de 30 % (entre 2012 et 2017). Pour la période 2012-2016, le nombre de départs en retraite au CNRS va décroître de 38 % pour l'ensemble du personnel et de 40 % pour les chercheurs. Par ailleurs, les autres départs ne sont pas remplacés.

Au moment où il apparaît clairement que les 6 milliards d'euros du crédit impôt recherche ne sont qu'une gigantesque escroquerie, ne pourrait-on pas consacrer 300 millions de plus par an pour redonner espoir et débouchés à nos jeunes docteurs ?



© NANFOTOLIA.COM

→ personnalisé pour éviter les décrochages au 1^{er} semestre ? Ces manques de moyens humains – on parle bien d'enseignants devant des étudiants – impactent donc très négativement les conditions d'accueil des nouveaux étudiants. De plus, tant que les activités pédagogiques ne seront pas reconnues de la même façon que les activités de recherche, les enseignants-chercheurs ne seront pas tentés de s'investir à part entière dans les équipes pédagogiques de licence. Tout comme en master, recherche et enseignement doivent être organiquement liés en licence, pour ne pas dériver vers une secondarisation de cette dernière.

Le numérique ne doit pas être un outil de gestion de la pénurie des enseignants

En octobre dernier, la ministre chargée de l'ESR a lancé le plan numérique pour l'enseignement supérieur, *France Université Numérique*, en présence de la ministre déléguée aux P.M.E., à l'innovation et à l'économie numérique. L'agenda numérique pour l'ESR pour les cinq années à venir est décliné en 18 actions parallèlement au lancement de la première plateforme française de cours en ligne ou MOOCS (Massive Online Open Courses). Le numérique est inscrit dans le cadre national des formations « *comme levier d'une université en mouvement, avec un double objectif : l'élévation du niveau de connaissances et de qualification en formation initiale et continue et la réussite des étudiants* ».

Au-delà de l'utilisation du numérique pour faciliter les démarches administratives des étudiants, le numérique est présenté comme « *levier de la rénovation pédagogique* ». Les enseignants du supérieur n'ont pas attendu ce cadre pour utiliser les outils numériques dans leur pédagogie et s'y investir totalement et ce, malgré le manque de salles informatique dans les établissements. De même, les

chercheurs se sont approprié les « objets numériques » comme sujet d'études et de recherches depuis bien longtemps [1].

Le plan du MESR vise aussi à « *faire du numérique un signe de modernité pour une attractivité renforcée de l'Université, dans le monde, où le marché mondial de l'éducation est en plein développement, et plus particulièrement dans les pays francophones* ». Après la tentative avortée en juillet, d'étendre les cours de master à la langue anglaise, masquant entre autre le dessein de faire venir en

3013 emplois ont été supprimés depuis 2008 en plus des 2000 emplois gelés depuis 2011

France plus d'étudiants étrangers solvables, les MOOCS visent à rentabiliser auprès d'étudiants francophones solvables la production des connaissances dans les universités françaises. Un pas de plus dans la marchandisation des connaissances !

De plus, les MOOCS sont dotés de moyens spécifiques, 10 % des dotations de postes attribuées par le MESR et 12 millions d'euros dégagés sur l'actuel programme d'investissements d'avenir alors que partout il manque des enseignants et que l'offre de formation est réduite.

Le numérique ne doit pas être l'outil permettant de palier la pénurie de moyens humains ni être vu comme une source de moyens financiers.

Le choix du gouvernement est clair : dévoyer le « numérique » pour rentabiliser financièrement la production de connaissances des universités tout en mettant en place des cours en ligne ce qui nécessite moins de moyens humains en présentiel. Le numérique est un outil pédagogique qui doit être un vecteur de transmission de connaissances, de compétences et de savoir-faire mais le cadre national de formation ne pose pas la question de la reconnaissance de la dimension universitaire de celui-ci, ni de la propriété intellectuelle des formations mises en ligne et de la reconnaissance du travail effectué par les collègues, notamment dans le cas du *e-learning*. ■

→ Notes/Références

[1] Dans les années 70, les universités californiennes détournent le réseau militaire ARPANET pour en faire l'ancêtre de l'Internet.

Une idée qui progresse : supprimer le CIR pour les grands groupes

... Quand les médias en parlent

Henri Audier. Membre du bureau national du SNCS-FSU.

L'auteur, comme d'autres, a passé beaucoup de temps pour tenter d'attirer l'attention de l'opinion et des médias sur le scandale financier que constituait le Crédit d'impôt recherche (CIR). Arguments et chiffres à l'appui [1], mais en vain. Il a fallu un rapport [2] de la Cour des comptes, qui a passé au crible nos arguments, pour que la presse [3] donne un très large écho aux critiques. La tonalité générale est : « Le crédit d'impôt recherche actuel est une niche fiscale qui doit être supprimée », pour reprendre le titre d'un article de l'auteur, publié dans La Recherche [4] et écrit avant la sortie du rapport.

“ Le CIR, opaque, complexe, archaïque ”

Le Monde : « Devenu la plus grosse niche fiscale à destination des entreprises et une singularité mondiale, le CIR est emblématique des errements de la politique fiscale française : opaque, complexe et archaïque. »

“ La France, un paradis fiscal pour la recherche ”

Le Monde : « La France est un enfer fiscal bien connu mais doté de fraîches oasis moins connues, où le contribuable écrasé par l'impôt mais bien conseillé vient volontiers se ressourcer. Ainsi en est-il du fameux crédit d'impôt recherche, la plus grosse niche fiscale jamais créée dans le pays. [...] Créé en 1983 pour aider l'innovation, ce mécanisme de réduction d'impôt en fonction des dépenses de recherche engagées n'a cessé d'être assoupli. [...] À l'été 2007, Nicolas Sarkozy, en modifie les règles : le cadeau n'est plus accordé sur la hausse des dépenses de recherche, mais sur le volume. Avec une générosité inégalée : la réduction s'élève à 30 % des dépenses jusqu'à 100 millions d'euros, et 5 % au-delà. [...] Message vite reçu : la ruée vers l'oasis est spectaculaire. De 10 000 bénéficiaires en 2007, on passe à près de 20 000 en 2011. Et leur créance sur l'État gonfle de 1,8 à 5,2 milliards d'euros, pour aller vers les 6 milliards en 2014. »

[1] <http://sncs.fr/spip.php?article3158>. [2] <http://www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>. [3] Les dates et références des articles de presse sur le site du SNCS-FSU. [4] <http://www.larecherche.fr/idees/credit-impot-recherche-actuel-est-niche-fiscale-qui-doit-01-10-2013-135997>.

→

“ Woerth et Péresse ont-ils menti aux députés ? ”

Le Monde : « Le nouveau régime du CIR a été adopté sur la base de chiffrages amplement sous-estimés : le dossier du projet de loi prévoyait un coût annuel, en régime de croisière, de 2,7 milliards d'euros. Pourtant, dès cette date, les administrations chargées de la recherche produisaient une estimation bien plus élevée, de l'ordre de 4 à 5 milliards. »

Libération : « Le rapport de la Cour révèle que les « administrations centrales » avaient plaidé pour une réforme plus mesurée, cherchant à éviter les effets d'aubaine et les contournements par les grands groupes. [...] Le rapport note une sous-estimation de plus de trois milliards des non-rentées fiscales de 2010 à 2012. Ces chiffres bidons ont-ils été trafiqués dès leur fabrication ou après avoir constaté que les calculs honnêtes n'étaient pas présentables à l'Assemblée Nationale ? [...] La question qui se pose et qui semble mériter une enquête parlementaire est celle-ci : les ministres chargés du budget et de la recherche de l'époque, Eric Woerth et Valérie Pécresse [...] ont-ils délibérément menti aux Députés et Sénateurs en leur présentant un tableau de non-rentées fiscales prévues différent de celui qui sortait des calculs de la Direction du Trésor ? »

“ Optimisation fiscale ”

Le Monde : « Les groupes intégrés fiscalement peuvent en effet optimiser les résultats présentés à l'administration en faisant entrer ou sortir des filiales du périmètre de leur intégration. « En matière de contrôle fiscal, la direction générale des finances publiques n'est pas en mesure de cibler ses interventions sur les entreprises les plus à risque », dit la Cour. »

Les Echos : « La dynamique du CIR devrait se poursuivre par la suite pour converger rapidement vers 6 milliards, puis 7 milliards », prévient la Cour. Elle propose aussi de réserver le bénéfice du CIR « aux groupes dont les conventions d'intégration fiscale prévoient le retour du crédit d'impôt à la filiale qui a effectué les recherches éligibles au CIR. »

“ Effet d'entraînement : zéro ”

Le Parisien : « Le CIR est le mécanisme de soutien public à la recherche et développement le plus puissant de tous les pays développés. « C'est un instrument très généreux mais aussi très coûteux », qui présente « un risque budgétaire » au moment où la France tente de contenir son déficit. »

Le Monde : « Destiné à combler le retard de la France en matière de recherche dans les entreprises, ce dispositif qui coûte plus de 5 milliards d'euros à l'État ne semble pas avoir bougé la moindre ligne dans ce domaine. La France garde son retard par rapport à des pays beaucoup moins généreux, comme l'Allemagne, la Suède ou les États-Unis. »

Challenge : « Les magistrats dénoncent surtout l'absence totale d'évaluation. Un vide d'autant plus préoccupant qu'en cinq ans, les dépenses de R&D des entreprises n'ont pas progressé malgré cette carotte fiscale. Avec une facture de près de 6 milliards d'euros, cela vaut la peine de d'essayer de savoir à quoi elle sert... »

Le Parisien, L'Usine Nouvelle : « La Cour relève aussi que l'évolution qu'a connue la dépense intérieure de R&D des entreprises française « n'est pas à ce jour en proportion de l'avantage fiscal accordé. »

Le Monde : « [La réforme du CIR] a fait de la France un paradis fiscal pour la recherche, avec l'arsenal d'aides publiques, directes et indirectes, le plus généreux de l'OCDE, absorbant 0,4 % du produit intérieur brut (PIB). C'est quatre fois plus qu'en Allemagne, qui elle n'a pas de CIR. Et ce pour quel effet ? Sur le plan macroéconomique, c'est quasi invisible : la recherche privée a à peine progressé en quatre ans. Pire : entre 2008 et 2011, on a injecté, en moyenne, 3 milliards d'euros d'argent public en plus au titre de la réforme. Or les dépenses déclarées de recherche n'ont augmenté que de... 3 milliards d'euros en quatre ans, à 18,4 milliards. Effet d'entraînement : zéro. »

“ Réorienter le CIR vers les PME ? ”

Le Monde : « Pour V. Rabault, députée PS, [...] il faut réorienter le CIR vers les PME, là où se font les véritables innovations. F. Hollande, qui partageait la même analyse, a reculé et assuré aux grands groupes qu'il allait sanctuariser le CIR. [On] nous a dit qu'il restait des marges de manœuvre pour des amendements. Nous avons bien l'intention d'en déposer pour réallouer le CIR vers les PME. »

“ Les grands groupes se sont gavés de CIR ”

Libération : « Valérie Pécresse parlait beaucoup de PME pour justifier ce crédit d'impôt. En réalité, si les entreprises de moins de 250 salariés constituent 88 % des déclarants, elles ne représentent que 35 % du montant total du CIR. Si les PME ont eu une part du gâteau, l'essentiel de son augmentation a profité aux grands groupes. [...] Entre 2007 et 2011 le CIR des PME de moins de 250 salariés a augmenté de 40 %... contre 130 % pour les entreprises de plus de 5.000 salariés ! »

Le Monde : « En fait, ce sont les très grands groupes français qui ont le plus profité du déplaçonnement. Un jackpot inespéré : en 2009, les 25 premiers bénéficiaires se sont partagé 1,4 milliard d'euros de CIR, sur les 4,7 milliards créés dans l'année. La liste est éloquente : on y trouve les groupes les plus rentables (Sanofi, Total et L'Oréal), ceux qui vivent de la commande publique (Thales et Dassault Aviation), les anciennes gloires (Alcatel et Peugeot), ceux qui ont abusé du système (Servier), ou encore nos groupes publics (EDF, Orange et Areva). Personne n'est oublié. »

“ Sanofi : Le CIR n'aura-t-il servi qu'à financer la fermeture des centres ”

Le Monde : « Sanofi, qui a encore obtenu 130 millions d'euros de réduction d'impôt en 2012, [...] avec ses 8 milliards d'euros de profits par an, son besoin d'aide publique paraît moins évident. Avant la réforme du CIR, le groupe détenait pour son activité pharmaceutique (hors Pasteur) treize centres de recherche en France. Fin 2012, il n'en a plus que six, où ne travaillent plus que 4 900 personnes en CDI, contre 6 300 personnes en juin 2008. Le CIR n'aura-t-il donc servi qu'à financer la fermeture de ces centres ? [...] »

“ La Cour relativise aussi l'effet du CIR sur l'attractivité de la France ”

Le Parisien : « La Cour relativise aussi l'effet du CIR sur l'attractivité de la France, c'est-à-dire sur sa capacité à attirer des entreprises étrangères pour qu'elles investissent dans le pays et y cherchent leur matière grise. »

Le Monde : « De fait, depuis 2008, il y a eu davantage d'investissements dans des centres de R&D venant de sociétés étrangères, selon l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Cependant, elle ne suit pas les fermetures, fort nombreuses... Et elle n'a eu vent d'aucune relocalisation. En clair, le CIR n'a pas rehaussé l'attractivité de la France. »

“ La part des industries manufacturières ne représente plus que 64 % ”

Libération : « Il est significatif de constater que la part des industries manufacturières ne représente plus que 64 % du total des dépenses de R&D déclarées. Contre 34 % pour les services... et, parmi ces dernières, 11 % pour les sociétés de conseil et d'assistance en informatique. Pire : les banques et assurances ont par exemple obtenu 90 millions de crédits d'impôt sur leur dépenses de 2011. »

“ Les grandes entreprises défendent bec et ongles leur gâteau ”

Le Monde : « En attendant, les grandes entreprises défendent bec et ongles leur gâteau. Depuis des mois, Medef, ANRT, Association française des entreprises privées (AFEP), organisations professionnelles, cercle de l'industrie, grands patrons, tout le monde ou presque est sur le pont ou dans les avions présidentiels pour convaincre des bienfaits du CIR. Avec un argument choc répété en boucle : le CIR abaisse de 30 % le coût du chercheur en France. Supprimez-le, et toute la recherche quittera le territoire. [...] Rien de tel qu'un chantage à l'emploi. Il n'aura pas fallu bien longtemps pour que François Hollande, hier convaincu de la nécessité de replateformer le dispositif, annonce en juin qu'il le sanctuarisait. »

Pourquoi fermer la fac de Béziers ?

La tribune, signée par la Présidente de l'Université Paul Valéry Montpellier-3, parue le 1^{er} octobre 2013 dans le quotidien Libération est un pavé dans la mare. Anne Fraïsse met l'accent sur la face cachée de l'autonomie. Le désengagement financier de l'État a pour effet de contraindre départements de formation, équipes de recherche et sites de proximité à saborder leurs activités faute de moyens.

Anne Fraïsse. Présidente de l'Université Paul Valéry Montpellier-3.

Madame la Ministre,

Vous agissez comme un médecin qui provoquerait la fièvre de ses malades, essaierait de les guérir par d'énergiques poisons et s'étonnerait de les voir mourir guéris. Je ne doute pas, qu'une fois traitées par «*la procédure d'accompagnement*» mise en place par vos équipes, les universités ne soient plus en déficit ; nous connaissons tous les remèdes proposés et les «*solutions pour revenir à l'équilibre*» qui s'apparentent beaucoup aux mesures de la loi LRU, celles-là mêmes auxquelles nous devons la mauvaise santé de nos universités. C'est sans doute ce que l'on appelle soigner le mal par le mal.

En vérité, Mme la Ministre, vous ignorez les difficultés de vos universités, et de la mienne en particulier ? Vous êtes bien la seule.

Vous ne voulez pas qu'on crée des quotas (plus exactement des capacités d'accueil), ils existent déjà.

Vous inventez dans votre loi «*la spécialisation progressive, les troncs communs, l'orientation choisie et accompagnée*». Le gouvernement précédent les a mis en place il y a quatre ans.

Découvrez-vous aussi les gels de postes, les fermetures de formations et les déficits accumulés ? Voyez vos comités sur le sauvetage des disciplines rares et vos mesures d'accompagnement pour universités en déficit. Ouvrez les yeux, Mme la Ministre.

Bien sûr, la fermeture de Béziers, l'inquiétude des étudiants ; ce n'est pas la faute de l'État, c'est la mienne. Mauvaise gestion, trop de formations, trop de personnels. Je ne répondrai pas ici à ces



« Je ne vois aucune raison pour que le site de Béziers ferme »

C'est ce qu'a déclaré la ministre Geneviève Fioraso suite au projet de fermeture de l'antenne universitaire de Béziers et à la Lettre ouverte d'Anne Fraïsse, présidente de Montpellier-3. Le centre universitaire biterrois accueille 700 étudiants sur le site de Du-Guesclin. À quelques mois des élections municipales, l'annonce du projet de fermeture du site pour cause de déficit de l'université (3,6 M€) a fait l'effet d'une bombe. «*Il y a eu manifestement un problème au niveau de l'université*» a dit

la ministre. Un audit est annoncé «*pour mieux cerner les problèmes financiers de Montpellier-3*», et l'État «*va aider Montpellier-3 à trouver des solutions pour revenir à l'équilibre*». Une mobilisation est en cours, notamment une pétition pour la sauvegarde du centre.

Anne Fraïsse a déclaré à EducPros : «*Je n'ai plus d'alternative. Sinon, je ne pourrai plus payer mes personnels, l'université va faire faillite, comme une entreprise. Nous avons 3,5 M€ de déficit chaque année depuis que nous*

sommes passés aux RCÉ¹. L'État n'a jamais transféré la totalité des salaires des titulaires à l'université. Ce déficit est structurel, il porte sur la masse salariale. Pendant nos deux premières années de déficit, nous avons pioché dans nos réserves. Désormais, nous n'avons plus rien. Le recteur nous a bien fait comprendre que ce troisième budget ne pouvait plus être dans le rouge. Je suis donc obligée de couper dans ma masse salariale, qui représente plus des trois quarts de mon budget». •

1. «*responsabilités et compétences élargies*», disposition de la loi LRU de 2007.



accusations destinées à éluder le problème. Vous ne pouviez officiellement ignorer la situation de mon université puisque M. le Recteur la connaissait.

Ce que vous me reprochez, c'est de ne pas avoir réclamé « *la procédure d'accompagnement par le ministère* », mise en place par vos spins, système discret pour soigner la maladie honteuse que deux gouvernements successifs ont inoculée à nos établissements pour multiplier, sous couvert de traitement, des saignées dans la masse salariale qui rétablissent peut-être nos budgets mais nous laissent exsangues. Mme la Ministre, je vous soupçonne, votre équipe et vous, d'être de mauvais médecins et je refuse que mon université soit traitée dans votre hôpital, ou plus exactement, puisque la chose est vraisemblablement inévitable, cela se fera publiquement et vous ne nous proposerez pas vos purges et amputations sans que tous n'en soient informés.

C'est un vilain travail que je ne ferai pas pour vous et dont vous prendrez la responsabilité. Car il est temps d'assumer la politique que vous avez héritée du précédent gouvernement et que vous continuez à pratiquer.

Non, l'État ne s'engage pas et n'augmente pas le budget des universités quand il accroît les charges et les prélèvements divers et retire de la main gauche ce qu'il a donné de la main droite.

Non, la loi LRU ne donne aucune autonomie financière aux universités, elle est faite pour organiser de force la réduction de la masse salariale en mettant nos établissements à plus ou moins long terme en déficit structurel. Non, vous ne pouvez de façon crédible « *réaffirmer le rôle et la place des campus de proximité* », dire votre attachement « *au travail en réseau* » car c'est nécessairement ce que

vont détruire en premier les coupes pratiquées dans cette masse salariale.

Ce que vous appelez pudiquement « *redressement des universités et réduction de la masse salariale* », c'est la diminution des postes, moins de personnels, moins de recherche et moins de formations. Moins de formations, moins d'étudiants formés et des suppressions de sites, c'est une logique purement comptable. Et les courbes qui montrent que le développement de l'enseignement supérieur repose actuellement sur la croissance des formations privées le démontrent amplement.

Mme la Ministre, vous aimez les sites délocalisés, vous aimez les universités, vous aimez les Lettres langages et arts (LLA) ainsi que les Sciences humaines et sociales (SHS), vous nous l'avez souvent dit ; alors permettez-moi de vous réciter un petit poème de Prévert qui vous dira le fond de ma pensée.

« *Tu dis que tu aimes la pluie et tu fermes la fenêtre/Tu dis que tu aimes les fleurs et tu leur coupes la queue/Tu dis que tu aimes les poissons et tu les pêches et tu les manges/Alors quand tu dis que tu m'aimes/J'ai un peu peur* ».

Mme la Ministre, je crois que vous nous aimez trop et je ne voudrais pas que mon université, tout entière Lettres langages et arts et Sciences humaines et sociales, avec une antenne délocalisée et donc trois fois aimée, termine dans votre assiette sous la forme d'une arête.

Aimez-nous moins, Mme la Ministre, mais changez de politique et n'empêchez pas nos universités de remplir leurs missions. ■

Anne Fraisse, Présidente de l'Université Paul Valéry Montpellier-3

Les discours sur l'enseignement supérieur et la recherche

La revue *Mots – Les langages du politique* propose, dans son numéro de juillet 2013, une analyse fine du discours sur l'ESR et du rôle assigné à cette rhétorique dans les transformations en cours. L'extrait suivant de l'introduction déchiffre quelques-uns de ces mots.

Michèle Monte. Professeure en Sciences du langage (USTV-Toulon).

Sylvianne Rémi-Giraud. Professeure émérite de linguistique française (Lyon 2). Coordinatrice du N° 102 de *Mots*.
Merci pour leur aimable autorisation.

Parallèlement aux classements internationaux, les systèmes d'évaluation des universités se développent et s'institutionnalisent au niveau national et local. [...] Ainsi se met en place un discours expert fortement marqué par l'intertextualité et le dialogisme qu'il entretient avec le discours politique. Quant aux outils de l'expertise, qui formalisent la grille d'évaluation [...], ils ont pour fonction de stabiliser les normes, de les transformer en normes techniques et procédurales et de les faire circuler dans les institutions. Que ce soit dans l'expertise nationale ou universitaire, l'activité menée aboutit à la normalisation et à l'exercice d'un contrôle, qui ne va pas sans tensions en raison du « dimorphisme identitaire » d'acteurs sociaux qui sont tout à la fois des experts et des enseignants-chercheurs. Ce modèle gestionnaire comporte deux risques : d'une part, occulter le caractère politique du débat sur l'enseignement universitaire derrière la dimension technique et procédurale, et d'autre part, faire prédominer la recherche de l'efficacité sur la réflexion et l'action. Pour autant, des possibilités d'ouverture ne sont pas exclues, qui donneraient au système d'expertise une fonction autre que régulatrice, en permettant le développement d'une réflexivité collective et l'investissement des acteurs du savoir dans l'institution.

L'esprit d'entreprise

Si l'évaluation et l'expertise sont considérées comme des indicateurs déterminants dans la mise en concurrence des universités, la promotion de l'*entrepreneuriat* dans l'université devient, dans les années quatre-vingt-dix/deux mille, un enjeu stratégique fondamental dans la mise en place de « l'économie de la connaissance ». C'est à ce mot, aux associations lexicales qui se forment autour de lui et aux représentations qu'il implique que s'intéresse Olivia Chambard, à partir d'un corpus constitué de rapports et de textes officiels français et européens (de 1998

à 2011). Il ne s'agit pas, dans ce cas, de mettre en place des structures, de définir des critères ou des procédures formelles, mais de diffuser dans l'Université l'*esprit d'entreprise* ou *d'entreprendre*, conçu comme un « caractère », une « attitude », et associé à des qualités telles que le *dynamisme*, l'*autonomie*, la *créativité*, le *sens de l'initiative*, etc. Détaché du champ strictement économique, l'*entrepreneuriat* est alors considéré comme une compétence transversale qui doit être enseignée à tous, y compris aux étudiants des filières littéraires et artistiques. Cette extension vers un concept plus vaste et plus consensuel conduit à utiliser dans les textes officiels français des expressions euphémisées (*esprit d'entreprendre* plutôt qu'*esprit d'entreprise*), des termes indirects (*projet*, *autonomie*, *initiative*) – la rhétorique de l'*entreprise* faisant place à une rhétorique du *projet*, y compris dans les textes européens les plus récents. Si cette éducation à l'*entrepreneuriat* a d'abord une visée économique, elle a aussi une dimension « culturelle », en ce qu'elle a vocation à former des individus autonomes, responsables, qu'on peut mobiliser en faisant appel à leur *personnalité* ou leur *savoir-être* (voir Bruno, Clément, Laval, 2010). Si ces aptitudes sont en conformité avec les exigences de performance économique, elles rencontrent également les aspirations de créativité et d'autonomie d'acteurs critiques envers le capitalisme mais critiques aussi envers le conservatisme de l'institution universitaire. Ainsi – paradoxalement –, ce thème de l'*entrepreneuriat* et le discours qui s'y attache, consistant à présenter l'entrepreneur comme un insoumis, pour ne pas dire un révolutionnaire, tendent à rallier dans une même perspective émancipatrice partisans du néolibéralisme et tenants d'une rénovation pédagogique...

La notion d'excellence

C'est dans un cadre méthodologique que Matthias Tauveron reprend le mot *excellence*, dont on a vu

l'importance en France dans les discours sur l'enseignement supérieur – où il se trouve pris en tension entre un champ d'application technique (*Laboratoire d'excellence/LabEx*, *Initiative d'excellence/IdEx*, *Équipement d'excellence/ÉquipEx*) et la notion de perfection et d'idéal que véhicule sa signification courante. À partir d'un texte officiel retenu pour sa dimension à la fois injonctive et argumentative, « *L'appel à projet pour les initiatives d'excellence* » (site de l'AERES, 2011), l'auteur soumet ce nom à l'étude de cooccurrence généralisée (Viprey, 2006, cité par l'auteur), représentée par un graphe de cooccurrence emprunté à Véronis, 2004 (cité par l'auteur) qui fait apparaître la modularité du lexique, c'est-à-dire son organisation en ensembles (ou communautés) de mots de voisinage fréquent. Cette modularité se trouve réinterprétée en termes de feuilletage, c'est-à-dire de couches de mots superposées (grâce au logiciel de traitement de graphes Gephi), ce qui permet d'effectuer une « plongée » dans les couches du lexique à différents niveaux de profondeur. Une telle méthode permet de mettre en évidence les variations d'affinités cooccurentielles selon les niveaux d'analyse. Ainsi, en surface, deux communautés apparaissent autour de deux mots phares : autour de *projet*, la thématique est technique, centrée sur le document et le court terme, tandis qu'autour d'*excellence*, la thématique est idéologique et porteuse d'enjeux à long terme. À des niveaux plus profonds, *excellence* garde ce type d'affinités avec le domaine non technique, dans une communauté de termes d'axiologie positive, tournée vers la finalité et le dynamisme. Mais, si l'on passe à des niveaux de profondeur extrême, le lien d'*excellence* avec l'institution et la gestion financière est le plus fort. Cette « géométrie » en profondeur de l'analyse fait donc apparaître, à un niveau de détail très fin, les affinités du mot *excellence* avec la sphère technique tandis qu'au niveau de la globalité du texte, sa position dans l'ensemble de la cooccurrence généralisée le détache de cette sphère pour le rattacher à une sphère idéologique ou « idéale ».

L'évolution de la sémantique

Les contributions des auteurs de ce numéro, à la jonction de différents champs disciplinaires – lexicologie, lexicométrie, analyse de discours, politologie,

sociologie, communication – permettent de prendre la mesure de l'interaction entre changements politiques et modifications lexicales et discursives. Des expressions se développent hors de leur sphère discursive initiale ; des mots, que l'on pourrait croire patinés par les usages et relativement transparents, voient leur signifié se modifier ; ces mots et expressions acquièrent une dimension performative du fait de leur fréquence, de leur figement, de leur institutionnalisation, de leur diffusion et de leur circulation à différents niveaux de pouvoir et de responsabilité. Ils contribuent à façonner les représentations et à naturaliser les transformations voulues par les pouvoirs politiques.

D'autre part, en soumettant ces objets de discours à l'analyse, on se rend compte qu'ils véhiculent des points de vue, des systèmes de représentation, des argumentations dont l'examen révèle la diversité, la complexité et parfois même l'ambivalence. Ainsi l'emploi d'une expression aussi répandue et apparemment objective que *processus de Bologne* fait l'objet d'appropriations politiques divergentes qui se cristallisent dans l'usage du seul nom propre *Bologne* pour désigner ce processus controversé de construction de l'espace européen d'enseignement supérieur. L'universalité affichée du *classement de Shanghai* recouvre une forme de stigmatisation entretenue médiatiquement, et un terme simple et technique comme *bachelier* peut conduire à une interprétation erronée. Un mot clé aussi irréfutable qu'*excellence*, comme le souligne Matthias Tauveron, révèle des affinités ambivalentes avec la sphère technique et la sphère idéologique. Et, de manière inattendue, le néologisme *entrepreneuriat* et le champ lexical qui s'y associe révèlent la convergence d'idéologies contradictoires. Alors même que le processus de transformation de l'enseignement supérieur s'est développé à partir d'initiatives ministérielles a priori plus incitatives que contraignantes, les articles sur les sites web des universités et sur les discours experts de l'évaluation montrent quant à eux la capacité de normalisation et d'homogénéisation dont il est porteur. On peut penser, à la lecture de l'ensemble du dossier, que cette capacité tient, en partie au moins, aux innovations lexicales et discursives qui ont entouré son développement et qui en ont accéléré la légitimation. ■

→ Notes/Références

[1] <http://www.cairn.info/revue-mots.htm>. Sommaire détaillé et achat (5€).

Les intertitres sont de la rédaction.

Chantal Damais

Gérard Chaouat. Directeur de recherche INSERM, membre du bureau national du SNCS-FSU.

Notre camarade Chantal Damais est décédée récemment. Chercheuse au CNRS, elle a passé dix-huit ans à l'Institut Pasteur, dans le Laboratoire d'immunothérapie expérimentale de Louis Chedid où elle s'est consacrée à l'étude des processus inflammatoires. En 1986, elle a créé et dirigé pendant trois ans le laboratoire d'immunopharmacologie de Roussel Uclaf, avant de réintégrer le CNRS pour travailler à la Pitié Salpêtrière, puis à l'institut André Lwoff à Villejuif. Ses dernières publications ont été consacrées aux molécules inflammatoires et aux monocytes/macrophages dans l'infection par le VIH.

Outre une activité de recherche intense, Chantal a toujours défendu ardemment le Comité national, où elle a été élue de nombreuses fois au titre du Syndicat national des chercheurs scientifiques. Elle y a été successivement membre de section et présidente, notamment de la 41 dédiée à la gestion de la recherche. Elle a aussi été élue au comité scientifique du département des sciences de la vie.

« *Chantal ne vivait que par le comité national en fait et, au-delà, par le CNRS. Elle s'était identifiée à cette institution* » a déclaré Denis Peschanski lors de ses obsèques, tandis que l'ancienne Présidente du CNRS, Catherine Bréchnac, écrivait : « *J'ai beaucoup apprécié Chantal, son éthique, son action et sa ténacité à conserver une recherche publique humaine et de bon niveau.* »

Ces témoignages, comme ses réélections successives au Comité national, attestent de l'attachement de la communauté scientifique à sa personne, et au bilan de son activité, sans taches ni compromission. Mais c'est aussi le rôle qu'elle a joué dans la création de la Conférence des Présidents du Comité national et, en son temps, dans la lutte en première ligne contre les menaces que

faisait peser sur le CNRS l'ancien ministre de la recherche Claude Allègre, qui expliquent cette reconnaissance ; et plus encore sans doute, son dévouement et son implication sans faille dans la défense des chercheurs, « vieux » collègues comme jeunes entrants...

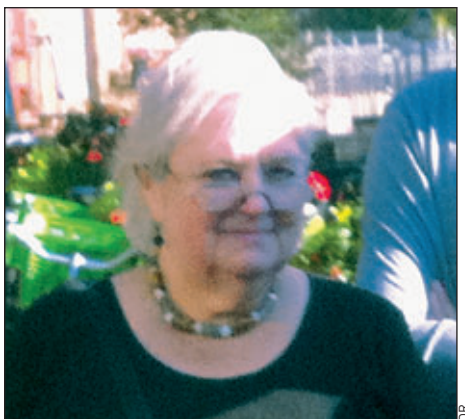
Son activité syndicale l'a amenée à prendre des risques. Jamais elle n'a hésité, privilégiant son engagement plutôt que de baisser pavillon ou de rentrer dans des magouilles et tripotillages comme cela est hélas parfois le cas dans notre milieu. Plusieurs fois, et encore très récemment, ses interventions ont été indispensables pour régler des cas individuels...

Membre du bureau national du SNCS, elle

n'hésitait pas à mordre sur ses horaires dès que c'était nécessaire. Sa longue carrière lui permettait d'égayer les fins de séance du bureau national par de nombreuses anecdotes, et, pourquoi le cacher, Chantal avait institutionnalisé une courte (ou parfois longue) pause whisky post BN, où son caractère enjoué faisait merveille.

J'ai connu Chantal lors des événements de 1968, auxquels nous avons participé tous deux sur des lignes politiques différentes. Dès 1969, elle a pris une part active à ce qui allait devenir la tendance révolutionnaire du syndicat, comme on disait alors, aux côtés de Francis Bailly et de tant d'autres... Personnalité multiforme, débordante d'activité, profondément enracinée dans la défense des valeurs de notre profession, enjouée et capable de remonter le moral des plus dépressifs, Chantal, qui n'aura guère profité de sa retraite prise en septembre 2012, laisse un grand vide dans notre syndicat... Et ailleurs...

Comme le dit une (vieille) chanson du mouvement syndical et ouvrier : Adieu camarade, adieu noble cœur. ■



DR

mgen.fr

A la MGEN, nous protégeons
chaque jour 3,5 millions de personnes.

Pour nous, la solidarité est essentielle.

Ainsi, quand les dépenses de santé
des uns sont peu élevées, tous ceux
qui en ont le plus besoin peuvent bénéficier
d'une meilleure prise en charge.

C'est cela, être la référence solidaire !

“
**L'essentiel
pour nous ?
Être bien protégés
tout en concourant
à la santé des autres.
Bien plus qu'une
mutuelle
la référence
solidaire !**
”

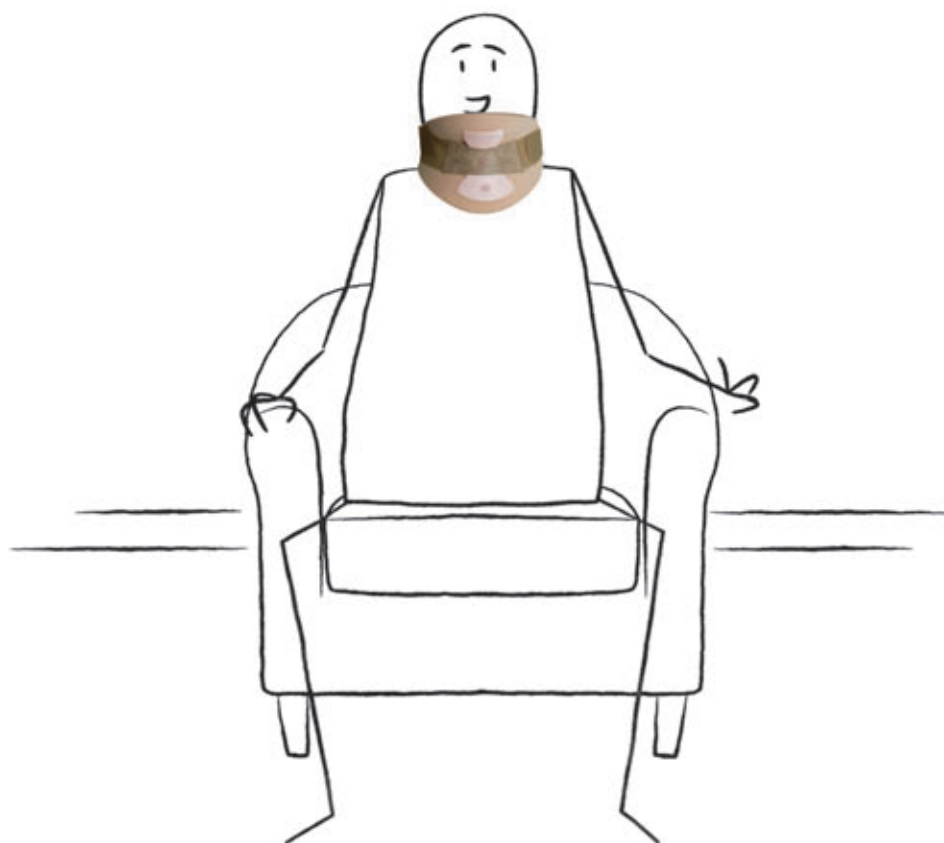


MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 085 398, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 032, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

« C'est le jour où tu auras un pépin que tu verras vraiment la différence. »

Guy – sociétaire MAIF à Lyon.



**SALARIÉS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, VOUS AUSSI
REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.MAIF.FR/RECHERCHE**



ASSUREUR MILITANT.